



Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 31
2026

Bulletin officiel n° 31 du 20 août 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo31-0>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des transports terrestres (termes, expressions et définitions adoptés)

→ [Liste JO](#) du 23-7-2026 - NOR : CTNR2619046K

Commission d'enrichissement de la langue française

Recommandation sur les équivalents français à donner au terme SAB (scientific advisory board)

→ [Recommandation JO](#) du 14-7-2026 - NOR : CTNR2617895X

Personnels

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Ouverture de la session 2027 de l'examen

→ [Arrêté du 08-07-2026](#) - NOR : MENE2616997A

Tableau d'avancement

Accès au grade des personnels de direction hors classe au titre de l'année 2027

→ [Note de service du 22-07-2026](#) - NOR : MEND2619777N

Enseignements primaire et secondaire

Relations internationales

Organisation et missions des délégations régionales académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération

→ [Circulaire du 19-08-2026](#) - NOR : MENC2621336C

Baccalauréat général et technologique

Modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes

→ [Note de service du 24-07-2026](#) - NOR : MENE2618128N

Baccalauréat professionnel

Unité facultative « sensibilisation au secteur sportif »

→ [Note de service du 17-06-2026](#) - NOR : MENE2610275N

Sports

Pratiques sportives

Déploiement du mois de l'activité physique et sportive intitulé Septembre Bouge et de la Fête du sport pour 2026

→ [Instruction interministérielle du 22-07-2026](#) - NOR : SPOV2620223J

Mouvement du personnel

Nomination

Vice-rectrice de Wallis-et-Futuna par intérim

→ [Arrêté du 21-07-2026](#) - NOR : MEND2621171A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Modification de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports et des jeux olympiques et paralympiques

→ [Arrêté du 23-06-2026](#) - NOR : MENA2619129A

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

→ [Arrêté du 05-08-2026](#) - NOR : MENJ2621703A

Vacance de postes

Postes spécifiques d'enseignants du second degré susceptibles d'être vacants en Nouvelle-Calédonie à compter de la rentrée scolaire de février 2027 et modalités de candidature

→ [Avis](#) - NOR : MENH2620900V

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire des transports terrestres (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2619046K

→ Liste - JO du 23-7-2026

Ministère de la Culture

I – Termes et définitions

abri pour voiture

Domaine : Habitat et construction-Transports et mobilité.

Définition : Structure couverte, ouverte sur les côtés et en général accolée à un bâtiment, qui est destinée à abriter un véhicule automobile.

Équivalent étranger : carport.

biberonnage, n.m.

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Recharge itinérante qui s'effectue de manière automatique lors d'arrêts courts et fréquents.

Note :

1. Lors de la recharge des batteries du véhicule, la connexion à la source d'énergie, qui s'effectue par exemple grâce à un pantographe, est automatique.
2. Le biberonnage nécessitant une infrastructure particulière, il est surtout employé pour des véhicules électriques ayant des parcours restreints et réguliers, comme les autobus ou les appareils de manutention.

Voir aussi : recharge itinérante.

Équivalent étranger : opportunity charging.

compte de mobilité

Domaine : Transports et mobilité.

Synonyme : mobicompte, n.m.

Définition : Compte rattaché à un service centralisé qui, par la seule identification d'un voyageur préinscrit, enregistre ses déplacements urbains quels que soient les modes de transport qu'il utilise et lui facture périodiquement sa consommation.

Note :

1. Le compte de mobilité favorise le transport multimodal de voyageurs.
2. Le compte de mobilité peut intégrer, outre les frais de déplacement, les frais de stationnement ou de recharge électrique d'un véhicule personnel.
3. On trouve aussi, dans l'usage, le terme « compte mobilité ».

Voir aussi : mobilité par association de services, multimodalité du transport de voyageurs.

Équivalent étranger : account-based ticketing (ABT).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 21 mai 2020.

déshorage, n.m. (langage professionnel)

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Décalage des horaires de déplacement auquel un voyageur consent afin d'éviter les heures de pointe.

Note : Le déshorage résulte soit de l'initiative des voyageurs, soit de la gestion de la demande de déplacements ou du management de la mobilité.

Voir aussi : gestion de la demande de déplacements, management de la mobilité.

Équivalent étranger : –

gestion de la demande de déplacements

Abréviation : GDD.

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Mise en œuvre, par les autorités publiques, d'un ensemble de mesures qui visent à orienter les comportements des usagers et ainsi à améliorer l'efficacité des systèmes de transport de personnes, en répartissant la demande dans l'espace, dans le temps et entre différents modes.

Note :

1. Les mesures peuvent être réglementaires ou incitatives.
2. Les voies réservées au covoiturage et le péage urbain sont des exemples de mesures qui relèvent de la gestion de la demande de déplacements.

Voir aussi : covoiturage, déshorage, management de la mobilité.

Équivalent étranger : travel demand management (TDM).

intermodalité du transport de voyageurs

Forme abrégée : intermodalité, n.f.

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Utilisation par un voyageur de plusieurs modes de transport successifs au cours d'un même déplacement.

Voir aussi : multimodalité du transport de voyageurs, transport intermodal de marchandises.

Équivalent étranger : –

management de la mobilité

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Mise en œuvre, par un employeur, d'un ensemble de mesures qui visent à orienter les comportements de leur personnel en matière de mobilité.

Note : L'étalement des horaires de travail et le versement d'aides incitant à l'altérmobilité sont des exemples de mesures qui relèvent du management de la mobilité.

Voir aussi : altérmobilité, déshorage, gestion de la demande de déplacements.

Équivalent étranger : mobility management.

multimodalité du transport de voyageurs

Forme abrégée : multimodalité, n.f.

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Existence de différents modes de transport de voyageurs entre deux lieux.

Voir aussi : intermodalité du transport de voyageurs, transport multimodal de marchandises.

Équivalent étranger : –

postpaiement, n.m.

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Système de paiement par lequel l'utilisateur d'un service de transport paie a posteriori le montant correspondant à ses déplacements.

Voir aussi : compte de mobilité, mobilité par association de services, valipaiement.

Équivalent étranger : postpayment.

surcoffre, n.m.

Domaine : Transports et mobilité-Motocycle.

Définition : Coffre amovible fixé à l'arrière de la selle d'une moto ou d'un scooter.

Note : Le surcoffre diffère de la valise latérale, qui est fixée sur le côté de la roue arrière.

Équivalent étranger : top case

transport combiné

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Transport intermodal de marchandises dont le parcours principal, ferroviaire, fluvial ou maritime, est précédé ou suivi d'un parcours routier.

Voir aussi : ferroutage, meroutage, transport intermodal de marchandises, transport multimodal de marchandises.

Équivalent étranger : combined transport.

transport en commun de masse

Abréviation : TCM.

Forme abrégée : transport de masse.

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Transport en commun de forte capacité qui est offert au sein des grandes aires urbaines.

Note :

1. La forte capacité du transport en commun de masse résulte du grand nombre de places assises et debout par véhicule ou de la fréquence élevée de leur passage en station.
2. Les métros et les trains de banlieue sont des transports en commun de masse.

Voir aussi : navetteur, transbus.

Équivalent étranger : mass transit.

transport intermodal de marchandises

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Transport multimodal de marchandises dans lequel celles-ci demeurent dans le même contenant durant tout le trajet.

Note : Le contenant utilisé durant le transport intermodal de marchandises peut être un conteneur, maritime ou terrestre, une remorque ou un véhicule routier s'il est emporté par un mode autre que la route.

Voir aussi : ferroutage, intermodalité du transport de voyageurs, meroutage, multimodalité du transport de voyageurs, transport combiné, transport multimodal de marchandises, wagon squelette, wagon surbaissé.

Équivalent étranger : intermodal transport.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « transport intermodal » au Journal officiel du 10 juin 2007. Les occurrences de « transport intermodal » dans les définitions de « wagon squelette » et de « wagon surbaissé » sont remplacées par « transport intermodal de marchandises ».

transport multimodal de marchandises

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Acheminement de marchandises par au moins deux modes de transport successifs.

Voir aussi : multimodalité du transport de voyageurs, transport combiné, transport intermodal de marchandises.

Équivalent étranger : multimodal transport.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « transport multimodal » au Journal officiel du 10 juin

2007.

valipaiement, n.m.

Domaine : Transports et mobilité.

Synonyme : paiement au valideur.

Définition : Système de billetterie électronique dans lequel la présentation au valideur d'un moyen de paiement sans contact déclenche simultanément l'achat du titre de transport et sa validation.

Note :

1. Le moyen de paiement sans contact peut être une carte bancaire ou une application de paiement d'un mobile multifonction.
2. Le contrôle du titre de transport se fait en interrogeant la carte bancaire ou le mobile multifonction.

Voir aussi : postpaiement, valideur.

Équivalent étranger : open payment.

véhicule intermédiaire

Forme développée : véhicule léger intermédiaire, véli, n.m.

Domaine : Transports et mobilité.

Définition : Véhicule dont certaines caractéristiques techniques, notamment le poids à vide, la puissance et la vitesse maximale se situent entre celles de la bicyclette et celles de l'automobile.

Note :

1. Les véhicules intermédiaires peuvent faire l'objet de conditions réglementaires de conduite spécifiques.
2. Un véhicule intermédiaire pèse moins d'une tonne et transporte généralement une ou deux personnes ou des charges légères.
3. Le quad et la voiturette sont des exemples de véhicules intermédiaires.

Voir aussi : micromobilité urbaine, quad, voiturette.

Équivalent étranger : –

vélo rallongé

Domaine : Transports et mobilité-Cycle.

Définition : Vélo-cargo à deux roues équipé d'un long porte-bagage arrière, adapté notamment au transport d'enfants.

Note : Il convient de ne pas confondre le vélo rallongé avec la pratique du vélo en position allongée.

Voir aussi : vélo-cargo.

Équivalent étranger : longtail, longtail bike, longtail cargo bike.

II – Table d'équivalence

1 – Termes étrangers

Table d'équivalence des termes étrangers vers leurs équivalents français

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
account-based ticketing (ABT).	Transports et mobilité.	compte de mobilité, mobicompte, n.m.
carport.	Habitat et construction-Transports et mobilité.	abri pour voiture.
combined transport.	Transports et mobilité.	transport combiné.
intermodal transport.	Transports et mobilité.	transport intermodal de marchandises.
longtail, longtail bike, longtail cargo bike.	Transports et mobilité-Cycle.	vélo rallongé.
mass transit.	Transports et mobilité.	transport en commun de masse (TCM), transport de masse.
mobility management.	Transports et mobilité.	management de la mobilité.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
multimodal transport.	Transports et mobilité.	transport multimodal de marchandises.
open payment.	Transports et mobilité.	valipaiement , n.m., paiement au valideur.
opportunity charging.	Transports et mobilité.	biberonnage , n.m.
postpayment.	Transports et mobilité.	postpaiement , n.m.
top case.	Transports et mobilité-Motocycle.	surcoffre , n.m.
travel demand management (TDM).	Transports et mobilité.	gestion de la demande de déplacements (GDD).
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

2 – Termes français

Table d'équivalence des termes français vers leurs équivalents étrangers

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
abri pour voiture.	Habitat et construction-Transports et mobilité.	carport.
biberonnage , n.m.	Transports et mobilité.	opportunity charging.
compte de mobilité , mobicompte , n.m.	Transports et mobilité.	account-based ticketing (ABT).
déshorage , n.m. (langage professionnel).	Transports et mobilité.	–
gestion de la demande de déplacements (GDD).	Transports et mobilité.	travel demand management (TDM).
intermodalité du transport de voyageurs , intermodalité , n.f.	Transports et mobilité.	–
management de la mobilité.	Transports et mobilité.	mobility management.
mobicompte , n.m., compte de mobilité.	Transports et mobilité.	account-based ticketing (ABT).
multimodalité du transport de voyageurs , multimodalité , n.f.	Transports et mobilité.	–
paiement au valideur , valipaiement , n.m.	Transports et mobilité.	open payment.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
postpaiement , n.m.	Transports et mobilité.	postpayment.
surcoffre , n.m.	Transports et mobilité-Motocycle.	top case.
transport combiné .	Transports et mobilité.	combined transport.
transport en commun de masse (TCM), transport de masse .	Transports et mobilité.	mass transit.
transport intermodal de marchandises .	Transports et mobilité.	intermodal transport.
transport multimodal de marchandises .	Transports et mobilité.	multimodal transport.
valipaiement , n.m., paiement au valideur .	Transports et mobilité.	open payment.
véhicule intermédiaire, véhicule léger intermédiaire, véli , n.m.	Transports et mobilité.	–
vélo rallongé .	Transports et mobilité-Cycle.	longtail, longtail bike, longtail cargo bike.
(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Commission d'enrichissement de la langue française

Recommandation sur les équivalents français à donner au terme SAB (scientific advisory board)

NOR : CTNR2617895X

→ Recommandation - JO du 14-7-2026

Ministère de la Culture

L'utilisation du terme *scientific advisory board* et de son acronyme *SAB* s'est répandue pour désigner une instance composée de personnalités qualifiées chargées de formuler des avis et des recommandations sur des questions scientifiques ou techniques. La Commission d'enrichissement de la langue française rappelle qu'il existe en français des équivalents exprimant cette notion et recommande d'utiliser des termes tels que **comité scientifique consultatif** ou **conseil scientifique consultatif**.

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Ouverture de la session 2027 de l'examen

NOR : MENE2616997A

→ Arrêté du 8-7-2026

MEN – DGESCO C2

Vu arrêté du 19-2-1988 modifié

Article 1 – La procédure d'inscription à la session 2027 des épreuves du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée est en partie dématérialisée. Les inscriptions auront lieu du 1^{er} septembre au 15 octobre 2026 sur le site :

<https://incritnetpro.siec.education.fr>

À la clôture des inscriptions, les candidats recevront leur dossier d'inscription par courriel. Ils devront retourner les pièces justificatives et le sujet de mémoire avant le 15 novembre 2026.

Article 2 – L'épreuve écrite de législation, administration, gestion aura lieu le 14 juin 2027, de 9 heures à 13 heures. Les candidats sont autorisés à utiliser le Code de l'éducation et le Code de l'action sociale et de la famille.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 15 juin 2027.

Les mémoires préparés par les candidats devront être déposés avant le 12 mai 2027 sur la plateforme

<https://dexco.siec.education.fr/login>

Article 3 – Les épreuves se dérouleront à la Maison des examens, service interacadémique des examens et concours (Siec), à Arcueil.

Article 4 – La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 8 juillet 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Tableau d'avancement

Accès au grade des personnels de direction hors classe au titre de l'année 2027

NOR : MEND2619777N

→ Note de service du 22-7-2026

MEN – DE SE 2-1

Texte adressé à aux personnels de direction ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la cheffe de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés
Réf. : décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; lignes directrices de gestion ministérielles du 16-12-24

La présente note de service a pour objet de compléter les lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de personnel de direction hors-classe, au titre de l'année 2027. L'avancement des agents au grade de la hors classe est étudié sur la base des critères statutaires d'éligibilité prévus par le décret du 11 décembre 2001 sus-référencé, précisés dans les lignes directrices de gestion ministérielles précitées, notamment au regard de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

I – Date d'examen des conditions requises

Le tableau d'avancement est établi au titre de l'année civile.

Tous les personnels remplissant les conditions réglementaires au cours de l'année 2027 peuvent être promus sous réserve de leur sélection au titre de cette année, à la date de leur éligibilité.

II – Établissement du tableau d'avancement

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 11 décembre 2001 précité, le ministre chargé de l'éducation nationale établit le tableau d'avancement sur proposition des recteurs d'académie lorsqu'ils sont affectés en académies, ou sur proposition de leur supérieur hiérarchique lorsqu'ils sont dans une autre affectation.

À ce titre, il est demandé aux recteurs de l'académie d'affectation de l'agent de prendre en compte :

- la situation des personnels affectés à la rentrée scolaire 2026 dans l'académie, à la suite d'une mobilité inter-académique, un retour d'une collectivité d'outre-mer ou une réintégration après une période de détachement ;
- les propositions adressées, le cas échéant, par le directeur général du centre national d'enseignement à distance et les directeurs d'établissements nationaux ;
- la situation des personnels de direction en position statutaire de détachement dans un autre corps de l'éducation nationale qui relèvent de l'académie dans laquelle ils sont affectés ;
- la situation des personnels en position de disponibilité depuis le 7 septembre 2018, sous réserve qu'ils aient transmis les pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle.

Les autres situations seront prises en compte par les autorités hiérarchiques compétentes (personnels de direction affectés en administration centrale, détachés en dehors du ministère chargé de l'éducation nationale, en position statutaire de mise à disposition sortante ou en position normale d'activité).

Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans le corps des personnels de direction au titre de l'année 2027 sera fixé ultérieurement par un arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française. Pour information, le taux était fixé à 16 % pour l'année 2026.

III – Publication du tableau d'avancement

L'arrêté collectif d'inscription au tableau d'avancement dans le grade de personnel de direction hors classe sera publié le **lundi 14 décembre 2026** sur le site ministériel.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le sous-directeur des carrières des personnels d'encadrement,
Vincent Auber

Relations internationales

Organisation et missions des délégations régionales académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération

NOR : MENC2621336C

→ Circulaire du 19-8-2026

MEN – DREIC DIVSS

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; copie aux recteurs et rectrices d'académie
Réf. : articles R. 222-24-2, R. 222-24-4 et R. 222-24-5 du Code de l'éducation (créés par le décret n° 2019-1200 du 20-11-2019)

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre de l'organisation territoriale définie au 1^{er} janvier 2020.

Elle réaffirme la nécessité de définir pour notre système éducatif une stratégie ambitieuse d'ouverture européenne et internationale, contribuant pleinement à la construction de l'espace européen de l'éducation. Elle favorise l'ouverture européenne et internationale des parcours des personnels, des élèves et des apprentis et contribue à leur émancipation ainsi qu'à l'égalité des chances sur l'ensemble des territoires.

Elle prend en compte la priorité nationale donnée à la mobilisation des fonds européens au service des politiques éducatives, notamment le programme Erasmus+ et les fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette circulaire a pour objet de rappeler les objectifs stratégiques poursuivis par les délégations régionales académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération et l'ensemble des missions qui peuvent leur être attribuées.

Elle précise par ailleurs le rôle du délégué régional académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Drareic) au sein de chaque délégation. Ce dernier, en tant que conseiller du recteur de région académique et chef du service régional en charge des relations européennes, internationales et de coopération, élabore, impulse et pilote la stratégie européenne et internationale de la région académique.

Les circulaires n° 97-105 du 5 mai 1997, n° 2002-017 du 24 janvier 2002, n° 2007-099 du 27 avril 2007 et n° 2009-172 du 24 novembre 2009 sont abrogées.

1. L'organisation des services régionaux aux relations européennes et internationales et à la coopération dans les services déconcentrés

Conformément à l'article R*. 222-24-2 du Code de l'éducation, le recteur de région académique exerce, dans les services déconcentrés, les compétences en matière de relations européennes, internationales et de coopération. Par ailleurs, il est en charge de la mobilisation et de l'utilisation des fonds européens au service des politiques éducatives.

Dans chaque région académique, un service régional académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (dénommé « délégation régionale aux relations européennes et internationales et à la coopération ») est créé par arrêté du recteur de région. Cet arrêté fixe les attributions du service et désigne son responsable, en application des articles R. 222-24-4 et R. 222-24-5 du même code.

Pour mener à bien ses missions, le Drareic coordonne, anime et encadre une équipe pluridisciplinaire au sein du service qu'il pilote et dont il assure le bon fonctionnement.

Il travaille notamment en collaboration avec l'ensemble des acteurs institutionnels de l'éducation nationale, les collectivités territoriales, les partenaires européens et internationaux et les autres acteurs impliqués dans l'ouverture européenne et internationale.

Dans les régions pluriacadémiques, le Drareic peut être assisté d'un Drareic adjoint (Draareic) par académie, qui occupe l'emploi de conseiller du recteur de l'académie au sein de laquelle il exerce. À ce titre, le recteur d'académie émet un avis dans le cadre de son évaluation annuelle.

Tous les personnels – le Drareic, le/les Draareic et les autres agents de la délégation – sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du recteur de région académique ou, dans les conditions prévues à l'article R. 222-24-5 du Code de l'éducation, sous l'autorité fonctionnelle du recteur d'académie.

2. Les missions des délégations régionales aux relations européennes et internationales et à la coopération

Les délégations régionales aux relations européennes et internationales et à la coopération sont chargées d'impulser et de piloter la politique européenne et internationale des régions académiques en déclinaison des orientations nationales.

Associées au pilotage des chantiers transversaux impliquant une dimension européenne et internationale, elles coordonnent l'ensemble des activités d'échanges et de partenariats avec les pays étrangers pour leur région académique.

Dans ce cadre, elles participent aux objectifs stratégiques définis pour le ministère chargé de l'éducation à travers différents axes, à savoir :

- contribuer à la construction de l'espace européen de l'éducation et à l'ouverture internationale du système d'éducation et de formation français ;
- valoriser le savoir-faire éducatif et technique français, échanger des bonnes pratiques avec les partenaires étrangers et favoriser les expérimentations conjointes ;
- soutenir la politique de promotion de la francophonie ;
- mettre en œuvre les priorités politiques, géographiques et thématiques définies par le ministère chargé de l'éducation en lien avec le ministère des Affaires étrangères, ainsi qu'à la diplomatie économique et à la diplomatie d'influence ;
- concourir à de nouvelles coopérations scolaires fondées sur le numérique et dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Pour répondre à ces objectifs, les missions du Drareic sont définies au sein de chaque délégation par le recteur de région académique dans une lettre de mission à partir de la typologie de missions décrite ci-après et à l'aide du référentiel métier dédié. Elles peuvent faire l'objet d'adaptations en fonction des spécificités locales.

Les dispositions du présent paragraphe et des points 2.1 à 2.4 sont applicables aux Draareic sous réserve des aménagements nécessaires à l'exercice de leurs missions en académie.

2.1 Mission de pilotage

Au titre de sa mission de pilotage, la délégation est notamment chargée de :

- déployer la stratégie européenne et internationale de la région académique (définie dans le cadre du projet de région académique) et garantir la cohérence des politiques conduites au niveau national en les déclinant à l'échelle de la région académique ;
- participer aux phases de négociation et de rédaction des conventions de partenariat, décliner au niveau régional la mise en œuvre des accords internationaux existants, développer et accompagner les échanges et projets de partenariats internationaux des écoles et établissements ;
- favoriser les mobilités physiques et virtuelles des élèves (et particulièrement des publics les plus éloignés de la mobilité) et des personnels ;
- œuvrer au renforcement et à la diversification de l'enseignement des langues vivantes ;
- promouvoir et favoriser l'ouverture interculturelle des écoles et établissements au bénéfice des élèves, notamment avec la mise en œuvre du label Euroscol et l'accompagnement pour son obtention ;
- recenser les mobilités sortantes et entrantes des élèves et des personnels, ainsi que les partenariats, par l'intermédiaire de la plateforme mobilités scolaires (volet international) ;
- informer, conseiller et, le cas échéant, alerter le recteur de région académique sur les mobilités entrantes et sortantes des élèves et enseignants et suivre les questions de sécurité liées à ces mobilités.

Par ailleurs, en fonction des spécificités de la région académique dont elle relève, la délégation peut être amenée à :

- contribuer à la mise en œuvre du programme des assistants de langue ;
- impulser le développement de l'offre de sections internationales, sections européennes ou de langues orientales et sections binationales existantes au sein de la région académique ;
- participer à l'élaboration de la carte des langues ;
- exercer toutes autres attributions fixées par le recteur dans les régions académiques transfrontalières au regard de l'importance à accorder aux relations bilatérales, ou dans les régions académiques ultramarines.

2.2 Mission d'expertise, de formation et d'animation

La délégation exerce une mission d'expertise, de formation et d'animation et est notamment amenée à ce titre à :

- accompagner l'internationalisation des parcours des élèves dans les voies générale, technologique et professionnelle (mention mobilité européenne et internationale ; périodes de formation en milieu professionnel [PFMP]) et concourir à l'ouverture internationale des campus des métiers et des qualifications (CMQ) en France ;
- contribuer à la mobilisation des fonds européens, notamment ceux du programme Erasmus+, en apportant une expertise technique en matière de portage et de suivi de projets européens, en particulier via les groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) ;
- accompagner les équipes éducatives au montage, à l'ingénierie et à la gestion de projets européens ou internationaux et concevoir et assurer des formations sur l'ouverture européenne et internationale ;
- encourager et développer le recours aux outils numériques, en particulier l'action eTwinning du programme Erasmus+ ;
- piloter l'animation et la formation du réseau des enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEL). Les ERAEL sont désignés par les chefs d'établissement et sont les relais des délégations régionales pour la déclinaison au sein des établissements de la dimension européenne et internationale du projet académique. Ils diffusent les informations communiquées par les délégations régionales et les corps d'inspection relatives à l'action européenne et internationale, animent et coordonnent des projets européens et internationaux ;
- constituer un vivier d'experts et de ressources, parmi les personnels académiques engagés dans la coopération éducative internationale.

2.3 Mission de représentation et d'accueil

Dans le cadre de sa mission de représentation et d'accueil, la délégation est notamment conduite à :

- représenter le recteur de région académique, et le cas échéant le recteur d'académie, auprès des partenaires nationaux et internationaux ;
- assurer le rôle de correspondant de la région académique vis-à-vis de l'agence Erasmus+ France / Éducation Formation ;
- accueillir et organiser l'accueil de délégations étrangères, après information des services de défense et de sécurité académiques et de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération du ministère (Dreic), selon les modalités précisées par ceux-ci.

2.4 Mission d'information et de valorisation

Au titre de sa mission d'information et de communication, la délégation est notamment chargée de diffuser les orientations ministérielles et les priorités de la région académique. Elle diffuse également les informations sur les programmes nationaux et internationaux pour élèves et enseignants et communique sur de nouveaux outils et opérations annuelles (ErasmusDays, Semaine des langues, etc.).

Elle veille également à valoriser et promouvoir les actions d'ouverture européennes et internationales et innovantes conduites au niveau régional.

3. L'animation du réseau des Drareic et Draareic

La Dreic coordonne les politiques européenne, internationale et de coopération relevant de la compétence du ministre chargé de l'éducation. Elle contribue à l'ouverture européenne et internationale du système éducatif français et à sa valorisation à l'extérieur des frontières. Elle appuie et coordonne les actions des services déconcentrés dans le domaine des relations européennes et internationales.

À ce titre, la Dreic assure l'animation du réseau, notamment en réunissant régulièrement les Drareic et Draareic et en assurant des formations ainsi que l'accompagnement à destination de ces derniers.

Dans ce cadre, le recteur de région académique adresse pour information à la Dreic, dans la mesure du possible dans un délai de six mois à compter de la parution de la présente circulaire, une note d'organisation présentant les missions mutualisées au niveau régional et les missions déclinées dans chaque académie en matière de relations européennes et internationales.

4. L'évaluation de l'ouverture européenne et internationale par des indicateurs

Le Drareic transmet annuellement à la Dreic un rapport d'activité portant sur l'action européenne et internationale dans sa région académique, sous couvert du recteur de région académique. Ce rapport tient compte des indicateurs d'activité et des indicateurs de moyens fixés conjointement par la Dreic et le recteur de région académique.

Ces éléments statistiques permettent à la Dreic de dresser une cartographie de l'ouverture européenne et internationale aux niveaux académique, régional et national, et d'alimenter le dialogue stratégique entre le ministère et les régions académiques sur le volet européen et international conformément à leurs attributions.

Le ministre de l'Éducation nationale,
Édouard Geffray

Baccalauréat général et technologique

Modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes

NOR : MENE2618128N

→ Note de service du 24-7-2026

MEN – DGESCO A1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec ; aux inspecteurs et inspectrices et aux inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Conformément aux dispositions des articles D. 312-18 à D. 312-20, D. 312-29 et D. 312-30 du Code de l'éducation, précisées par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2020 relatif à la délivrance d'une attestation de langues vivantes à la fin du cycle terminal à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique, chaque candidat au baccalauréat, quel que soit son statut, ses modalités de passation et le résultat obtenu à l'examen, bénéficie d'une attestation de langues vivantes. Cette attestation indique le niveau atteint par le candidat en langue vivante A, en langue vivante B et en langue vivante C, et précise ce niveau pour chacune des activités langagières évaluées (compréhension de l'oral, expression orale en continu et en interaction, compréhension de l'écrit, expression écrite), au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

La présente note de service abroge et remplace la note de service du 22 février 2023 relative aux modalités de délivrance de l'attestation de langues vivantes.

Elle entre en vigueur à compter de la session 2027.

1. Les notes sur lesquelles s'appuie l'attestation de langues vivantes

Pour tous les candidats scolaires, y compris ceux inscrits en section linguistique, le niveau indiqué dans l'attestation de langues vivantes dans chacune des activités langagières est apprécié par les professeurs de langue vivante A, de langue vivante B et de langue vivante C dans le livret scolaire de leurs élèves en fin de cycle terminal. Pour les candidats scolaires de la voie technologique, dans la langue vivante sur laquelle l'élève a choisi de faire porter l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV), l'appréciation du niveau de compétence du candidat en expression orale en continu et en interaction est portée en concertation avec le professeur chargé de l'ETLV.

Pour les candidats individuels, l'attestation de langues vivantes est délivrée au vu des résultats obtenus aux évaluations ponctuelles de langue vivante A, de langue vivante B et de langue vivante C prévues par la réglementation et organisées en fin de cycle terminal dans les centres d'examen à partir des sujets de la banque nationale numérique. Chacune des évaluations ponctuelles de LVA et LVB comprend quatre parties, de poids égal dans le résultat global du candidat, visant à évaluer les quatre activités langagières. Pour les candidats individuels de la voie technologique, l'évaluation des compétences du candidat en expression orale en continu et en interaction porte sur l'enseignement technologique en ETLV, dans la langue vivante sur laquelle le candidat a choisi de faire porter cet enseignement. L'évaluation ponctuelle de LVC ne comprend qu'une partie visant à évaluer l'expression orale en continu et en interaction.

Pour les candidats individuels, les notes chiffrées, attribuées par l'examineur à chacune des parties des évaluations ponctuelles en LVA, LVB et LVC organisées l'année de terminale sont saisies dans Santorin, en vue de la délivrance de l'attestation de langues vivantes :

- le résultat obtenu par le candidat à l'interrogation orale de 10 minutes permet d'évaluer son niveau de compétence en expression orale en continu et en interaction ;
- le résultat obtenu par le candidat à l'exercice de compréhension de l'oral permet d'évaluer son niveau de compétence en compréhension de l'oral ;
- le résultat obtenu par le candidat à l'exercice d'expression écrite permet d'évaluer son niveau de compétence en expression écrite ;
- le résultat obtenu par le candidat à l'exercice de compréhension de l'écrit permet d'évaluer son niveau de compétence en compréhension de l'écrit.

Quel que soit le statut du candidat, les enseignants s'appuient sur les grilles d'évaluation publiées sur le site Éduscol dans la page dédiée aux modalités d'évaluation des langues vivantes au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

2. Le mode de calcul du niveau global dans chacune des langues (LVA, LVB et LVC)

Le niveau global obtenu par le candidat dans chacune des langues vivantes A, B et C est calculé selon la règle suivante : Le candidat obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.) s'il atteint ce niveau dans les quatre activités langagières ; s'il atteint un niveau supérieur dans au moins l'une des activités langagières, le niveau global est accompagné

du signe « + ».

Hors situation de dispense, lorsque l'une des quatre activités langagières n'est pas évaluée, alors le niveau global n'est pas calculé.

3. Candidats en situation de handicap

Pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, l'attestation de langue vivante est délivrée conformément aux dispositions suivantes :

- **s'agissant de la langue vivante A**, sachant que le candidat peut être dispensé de présenter une note soit en compréhension de l'oral ou en expression orale, soit en compréhension de l'écrit ou en expression écrite, la délivrance de l'attestation est fondée sur les compétences langagières qui ont été effectivement évaluées, les autres étant neutralisées. La règle de calcul demeure la même, à savoir que le candidat obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.) s'il atteint ce niveau dans toutes les activités langagières évaluées ; s'il atteint un niveau supérieur dans au moins l'une des activités langagières, le niveau global est accompagné du signe « + » ;
- **s'agissant de la langue vivante B** :
 - si le candidat est dispensé de présenter une note soit en compréhension de l'oral ou en expression orale, soit en compréhension de l'écrit ou en expression écrite, alors la délivrance de l'attestation est fondée sur les compétences langagières qui ont été effectivement évaluées, les autres étant neutralisées. La règle de calcul reste la même, à savoir que le candidat obtient un niveau de compétences global (A2, B1, etc.) s'il atteint ce niveau dans toutes les activités langagières évaluées ; s'il atteint un niveau supérieur dans au moins l'une des activités langagières, le niveau global est accompagné du signe « + » ;
 - si le candidat est dispensé de présenter une note en LVB, alors l'attestation qui lui est délivrée ne porte que sur la LVA.

4. Candidats de la série technologique sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (lycées agricoles)

Pour les candidats de la série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (Stav), dans la voie technologique, le niveau indiqué dans l'attestation est déterminé par les résultats obtenus, pour chacune des langues, dans le cadre du contrôle continu. Pour cette série, les modalités du calcul du niveau en vue de la délivrance de l'attestation de langues vivantes sont précisées dans une note de service dédiée, établie par le ministère chargé de l'agriculture.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Baccalauréat professionnel

Unité facultative « sensibilisation au secteur sportif »

NOR : MENE2610275N

→ Note de service du 17-6-2026

MEN – DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

L'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » (UF3S), créée par arrêté du 20 février 2026, est ouverte aux candidats sous statut scolaire inscrits en baccalauréat professionnel, quelle que soit la spécialité préparée.

Le parcours de formation conduisant à l'obtention de l'unité facultative est proposé à des élèves volontaires et désireux de découvrir le secteur sportif, inscrits dans un établissement public local d'enseignement ou un établissement d'enseignement privé sous contrat.

Ce parcours se déroule durant les classes de première et de terminale.

1. Objectifs

L'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » a pour objectif d'offrir aux élèves de baccalauréat professionnel de nouvelles possibilités de découverte dans l'univers du sport au sens large. Les contenus de cette unité facultative s'articulent, dès que cela est possible, avec les enseignements suivis dans la spécialité de baccalauréat professionnel préparée. Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) peuvent être contextualisées dans le secteur sportif, si la spécialité le permet.

L'unité facultative de sensibilisation au secteur sportif vise à :

- faire découvrir à l'apprenant les métiers et les exigences du secteur sportif à travers une immersion ouvrant la voie à une insertion dans le secteur sportif en lien avec la spécialité de baccalauréat professionnel préparée ainsi qu'à des parcours complémentaires, par exemple : poursuite en certificat de spécialisation encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous (CSE2S Maps), en brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), en diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques du sport (Deust) ;
- développer des expériences dans des structures sportives via des activités professionnelles ou bénévoles, ou des PFMP, se déroulant en première et/ou en terminale du baccalauréat professionnel.

2. Projet pédagogique

L'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » se déploie durant les deux dernières années du cycle terminal. Elle doit favoriser la mixité en accueillant aussi bien des filles que des garçons et permettre la participation d'élèves de différentes spécialités professionnelles.

Elle est ouverte dans un lycée professionnel ou un lycée polyvalent avec section d'enseignement professionnel, sur proposition du chef d'établissement, après avis du conseil d'administration.

Sa mise en œuvre suppose donc la rédaction d'un projet pédagogique transmis pour avis aux IA-IPR d'éducation physique et sportive (EPS).

L'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » est conçue par l'équipe pédagogique à l'échelle de l'établissement : les professeurs d'EPS et les professeurs des enseignements professionnels et des enseignements généraux. L'équipe peut être élargie au professeur documentaliste et à l'ensemble des membres de la communauté éducative de l'établissement (personnels d'éducation, médico-social, bureau des entreprises, etc.).

Le projet rappelle les compétences fixées par l'annexe 1 de l'arrêté du 20 février 2026, l'organisation des contenus de formation, les étapes du parcours et les activités supports. Il prévoit également les partenariats indispensables à la contextualisation dans le secteur du sport.

Le temps dédié aux expériences professionnelles dans le secteur sportif au travers des activités professionnelles ou bénévoles ou des PFMP doit représenter au moins 60 heures durant les années de première et/ou de terminale du baccalauréat professionnel.

3. Partenariats

Le parcours de formation prend appui sur un partenariat fort et formalisé entre l'établissement et les milieux professionnels locaux permettant de définir les contenus de formation répondant aux objectifs de la formation, la contribution des différents intervenants (personnels enseignant et d'éducation, professionnels), et les moyens techniques mobilisables (matériels, équipements, documentation).

À l'échelle de la région académique, la coordination des partenariats avec le secteur sportif est réalisée conjointement par le délégué de région académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (Drajes) et le délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (Drafpic).

Les inspecteurs territoriaux en charge de l'éducation physique et sportive concernés par l'UF3S sont associés au travail de coordination mené pour faciliter les échanges d'information entre la région académique, l'académie et les établissements. Des partenariats pourront éventuellement donner lieu à une convention signée par le recteur de région académique ou, par délégation, par le recteur d'académie, avec une déclinaison par établissement sous forme d'un programme d'actions partagées.

Les établissements pourront en fonction des caractéristiques et des ressources de leur territoire, mobiliser, pour les enseignements proposés en établissement comme pour les PFMP :

- le secteur sportif associatif : clubs, comités départementaux, comités régionaux, services territoriaux de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) mais aussi les comités départementaux et régionaux olympiques et sportifs. Dans le cadre de la coordination menée à l'échelle de la région académique, les Drajes faciliteront l'intervention de ces structures ;
- le secteur sportif des collectivités territoriales : commune, intercommunalité, département ou région ;
- le secteur sportif marchand : entreprises œuvrant dans le champ de la pratique des activités physiques et sportives et de la promotion du sport.

4. Compétences visées

Dès que cela est possible, la formation préparant les candidats à l'obtention de leur baccalauréat professionnel avec l'UF3S est partiellement contextualisée, si possible en partenariat étroit avec les professionnels du secteur sportif, afin de permettre aux élèves d'acquérir, parallèlement aux compétences de la spécialité de baccalauréat professionnel préparée, les compétences spécifiques dans les deux domaines visés par l'UF3S : s'inscrire dans une démarche de projet et conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif.

Les compétences sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente note de service (détail des compétences visées).

5. Mise en œuvre

5.1 L'organisation du parcours au sein de l'établissement

Le parcours de formation de l'élève se construit en prenant appui sur les enseignements professionnels et/ou généraux et les dispositifs pédagogiques prévus dans l'organisation de la formation au baccalauréat professionnel dont la réalisation du projet ou le soutien au parcours.

Il peut intégrer des temps de co-intervention de plusieurs professeurs ou avec des professionnels du secteur sportif, des rencontres avec les professionnels. La durée de formation nécessaire à la sensibilisation au secteur sportif est estimée à 1 heure hebdomadaire en moyenne de la classe de première et de terminale.

5.2 L'expérience dans le secteur sportif

Les élèves doivent justifier d'expériences telles que des activités professionnelles ou bénévoles ou encore de PFMP, effectuées dans le secteur sportif, concentrées sur une période donnée ou filées tout au long des années de première et/ou de terminale, d'une durée d'au moins 60 heures, qui s'ajoutent au temps de formation estimé à 1 heure hebdomadaire en moyenne.

Deux cas de figure sont ainsi possibles :

Prise en compte des PFMP

Les périodes de formation en milieu professionnel contextualisées dans le secteur sportif sont comptabilisées dans ces expériences.

Ainsi, certaines des compétences visées par le référentiel de la spécialité du baccalauréat professionnel des élèves peuvent conduire à des activités mises en œuvre directement dans le secteur sportif. À titre d'exemple :

- des travaux d'assistance administrative dans une association ou un club sportif pour le baccalauréat professionnel assistance à la gestion des organisations ;
- des activités de vente au sein d'une enseigne de distribution liée au sport pour le baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente – option A ;
- des activités de prospection commerciale pour une entreprise produisant des articles de sport pour le baccalauréat professionnel métiers du commerce et de la vente – option B ;
- des activités d'accueil ou de sécurité dans le cadre d'événements sportifs pour les baccalauréats professionnels métiers de l'accueil et métiers de la sécurité.

Prise en compte des activités professionnelles ou bénévoles

Certaines spécialités de baccalauréat professionnel ne permettent pas de réaliser des PFMP dans le secteur sportif.

Des activités professionnelles ou bénévoles en structures publiques ou privées intervenant dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales sportives, dispensées sur au moins l'une des deux années du cycle terminal, en plus des PFMP du baccalauréat professionnel préparé, permettent aux élèves de vivre des

expériences diversifiées.
Ces structures peuvent être :

- des collectivités locales ;
- des associations, notamment sportives ;
- des associations sportives scolaires (Union sportive de l'enseignement du premier degré [USEP], UNSS, Union générale sportive de l'enseignement libre [UGSEL]) ;
- des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- d'une façon générale, toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (salles multisports, bassins nautiques, structures de vacances, bases de loisirs, hôtellerie de plein air, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense, etc.) ;
- des structures dans le secteur périscolaire.

L'association sportive scolaire du lycée ou des établissements environnants ainsi que l'UNSS constituent des lieux privilégiés pour ces expériences professionnelles.

Chaque activité professionnelle ou bénévole donne lieu à la formalisation d'une attestation spécifique précisant la nature des activités menées, la structure sportive associée ainsi que la durée de l'activité, permettant notamment de comptabiliser les 60 heures d'expériences exigées.

6. Évaluation

Les élèves qui suivent l'UF3S sont évalués par rapport aux niveaux des compétences attendues, présentés en annexe 2 de la présente note de service (grille d'évaluation).

L'évaluation repose sur une épreuve orale durant laquelle le candidat témoigne des compétences développées dans le cadre de son parcours de formation en s'appuyant sur un dossier professionnel.

L'évaluation par contrôle en cours de formation se fonde sur les indicateurs suivants :

- efficacité de la communication ;
- pertinence et qualité des informations traitées et des documents produits ;
- qualité des arguments valorisant l'expérience acquise dans le cadre du projet ;
- qualité des connaissances de l'environnement sportif ;
- maîtrise du champ lexical usuel relatif au secteur sportif ;
- cohérence des propositions d'adaptation au contexte.

La validation de l'UF3S (note égale ou supérieure à 10/20) apporte l'équivalence du bloc 4 du certificat de spécialisation encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous défini par arrêté du 2 décembre 2025.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

📄 [Annexe 1 – Détail des compétences visées](#)

📄 [Annexe 2 – Grille d'évaluation](#)

Annexe 1 – Détail des compétences visées

Domaine 1 : S'inscrire dans une démarche de projet

Compétences

- connaître les caractéristiques de son environnement (géographique, économique, matériel, etc.) ;
- identifier les différents acteurs et partenaires ;
- connaître différents publics et leurs besoins ;
- participer à l'organisation d'un projet et à son bilan.

Connaître les caractéristiques de son environnement (géographique, économique, matériel, etc.)	
Savoirs associés	Limites de savoirs
- La coordination des dispositifs entre les organisations. - Les différents types de structures. - La structure dans son environnement géographique et partenarial. - Les actions en faveur du développement durable et de la citoyenneté.	- Différencier les différentes formes d'organisations sportives (administrations, fédérations, partenaires sociaux, etc.). - Connaître les structures publiques et privées, à but lucratif ou non, le tissu associatif à objet sportif, les affiliations, les secteurs scolaire et périscolaire. - Connaître les acteurs publics et privés du monde du sport et de l'animation (clubs, fédérations, ligues, comités, etc.) et leurs champs d'intervention. - Connaître les caractéristiques du territoire et de l'environnement de la structure. - Situer la structure dans son environnement.
Identifier les différents acteurs et partenaires	
Savoirs associés	Limites de savoirs
- Les acteurs d'une structure sportive. - Les partenaires du secteur sportif.	- Connaître les acteurs publics et privés du monde du sport et de l'animation (clubs, fédérations, ligues, comités, etc.) et leurs champs d'intervention. - Différencier les partenaires et interlocuteurs (donneurs d'ordre, administrations, collectivités territoriales, organismes sportifs, usagers, fournisseurs, sous-traitants, etc.).

Connaître les différents publics et leurs besoins

<i>Savoirs associés</i>	<i>Limites de savoirs</i>
-Le repérage des différentes typologies de publics. -Les connaissances scientifiques de base : sciences de la vie, sciences humaines (psychologie, etc.). -Les dispositions réglementaires relatives à l'accueil et l'encadrement des personnes en situation de handicap dans des espaces et sites ouverts aux différents publics.	-Identifier les besoins, les attentes, les motivations de différents publics en lien avec les différentes catégories d'âge, le genre, les motifs d'agir du public (loisir, prévention, santé, etc.), les catégories socio-professionnelles, l'évaluation du niveau physique et technique des pratiquants. -Connaître les différentes caractéristiques (sociales, affectives, motrices, etc.), les stades de développement de l'enfant à la personne âgée. -Repérer et prendre en compte les publics à besoins particuliers.

Participer à l'organisation d'un projet et à son bilan

<i>Savoirs associés</i>	<i>Limites de savoirs</i>
- La démarche de projet. - Les évolutions techniques et réglementaires. - Le maillage territorial. - Les critères d'évaluation d'un projet.	-Proposer un projet adapté aux demandes et aux besoins du public accueilli s'inscrivant dans le projet de la structure (évolution de l'offre de formation pour répondre aux attentes et à l'intérêt du public). -Définir des objectifs prenant en compte l'analyse des données recueillies. -Identifier les ressources internes (compétences, rôles et statuts des acteurs de la structure, etc.) et externes à la structure (offres d'animation du territoire, etc.). -Définir les critères d'évaluation. -Produire un bilan reprenant des éléments quantitatifs et qualitatifs.

Domaine 2 : Conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif

Compétences

- inscrire son activité dans l'environnement du secteur sportif ;
- identifier les interlocuteurs d'une structure sportive ;
- formaliser son projet professionnel ;
- assurer une veille des actions de formation et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel ;
- repérer les opportunités d'emploi dans le secteur sportif.

<i>Inscrire son activité dans l'environnement du secteur sportif</i>	
Savoirs associés	Limites de savoirs
- La culture professionnelle. - Les savoir-être attendus d'un éducateur sportif.	- Être identifié au sein de la structure et auprès des usagers. - Respecter les règles de déontologie. - Adopter une éthique professionnelle. - Respecter les règles de travail spécifiques à la structure.
<i>Identifier les interlocuteurs d'une structure sportive</i>	
Savoirs associés	Limites de savoirs
- La dimension collaborative.	- Solliciter les collaborateurs à bon escient. - Aider ses collaborateurs. - Prendre en compte les champs de compétences de chacun.
<i>Formaliser son projet professionnel</i>	
Savoirs associés	Limites de savoirs
- La connaissance de soi. - Les démarches nécessaires à son projet.	- Repérer ses atouts et ses faiblesses. - Se connaître pour s'autoévaluer. - Connaître et reconnaître les qualités nécessaires à son projet. - Utiliser les outils numériques adaptés. - Savoir rechercher les informations utiles.

Assurer une veille des actions de formation et de professionnalisation pour faire évoluer son projet professionnel

Savoirs associés	Limites de savoirs
- L'écosystème du secteur sportif.	- Connaître différents métiers du sport et différents types de certification. - Appréhender les emplois et leurs contextes d'exercice (public/privé, collectivités, saisonnier, CDI/CDD, etc.). - Connaître les différentes formations accessibles aux titulaires du diplôme certificat de spécialisation encadrement secteur sportif. - Identifier les différents parcours entre insertion professionnelle et poursuite d'études.

Repérer les opportunités d'emploi dans le secteur sportif

Savoirs associés	Limites de savoirs
- Les différentes sources d'information.	- S'informer sur les différents emplois proposés dans le secteur sportif. - Activer les réseaux d'informations possibles : ministères, fédérations, branches professionnelles, secteur marchand. - Identifier les opportunités spécifiques à son territoire.

Pendant les années de formation à l'UF3S, il est recommandé de prévoir l'entraînement et la préparation aux tests d'exigences préalables (TEP) nécessaires à l'entrée en formation au certificat de spécialisation encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous ou BPJEPS multi-activités physiques ou sportives pour tous.

Annexe 2 – Grille d'évaluation

GRILLE D'ÉVALUATION – DOMAINE 1 : S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE PROJET				
Compétences	Niveau 1 En voie d'acquisition	Niveau 2 Maîtrise partielle	Niveau 3 Maîtrise satisfaisante	Niveau 4 Maîtrise affirmée
Connaître les caractéristiques de son environnement (géographique, économique, matériel, etc.) <u>Indicateurs :</u> ◆ Nombre de caractéristiques identifiées ◆ Diversité des caractéristiques (géographique, sociale, économique, etc.) ◆ Pertinence de l'analyse d'impact sur une structure sportive	Il identifie quelques éléments de son environnement direct et commence à comprendre leur rôle.	Il s'appuie sur quelques caractéristiques de son environnement et commence à en percevoir l'impact sur une structure sportive.	Il intègre des caractéristiques de son environnement et connaît leur influence possible sur la structure sportive choisie.	Il illustre par des exemples concrets différentes caractéristiques et explique leur influence possible sur la structure sportive choisie.
Identifier les différents acteurs et partenaires <u>Indicateurs :</u> ◆ Nombre d'acteurs identifiés ◆ Clarté dans la désignation des rôles ◆ Lien établi avec la structure choisie	Il repère certains acteurs de son entourage scolaire ou local en lien avec le sport ou l'animation.	Il identifie des acteurs du secteur sportif ou institutionnel sans détailler leur rôle.	Il présente les principaux acteurs (collectivités, associations, institutions, etc.) et leur lien avec une structure.	Il illustre précisément l'impact de ces acteurs sur une structure sportive en s'appuyant sur des exemples.
Connaître les différents publics et leurs besoins <u>Indicateurs :</u> ◆ Nombre de publics identifiés ◆ Niveau de précision des besoins associés ◆ Prise en compte de publics spécifiques	Il commence à distinguer des publics selon l'âge et formule quelques besoins.	Il connaît au moins deux types de publics et identifie leurs besoins principaux.	Il décrit plusieurs publics, leurs caractéristiques et leurs attentes spécifiques.	Il approfondit son analyse en intégrant les besoins spécifiques de publics fragiles, en situation de handicap ou éloignés de la pratique.
Participer à l'organisation d'un projet et à son bilan <u>Indicateurs :</u> ◆ Degré d'implication personnelle ◆ Nombre d'éléments du projet pris en compte (publics, besoins, ressources, etc.) ◆ Niveau de structuration du projet	Il s'implique partiellement dans un projet collectif et identifie les objectifs visés.	Il s'implique dans un projet collectif et comprend la structuration du projet.	Il participe activement à un projet collectif en précisant le public cible, les objectifs, les ressources mobilisables.	Il est force de proposition au sein du projet en lien avec un besoin identifié et les contraintes locales.

Profils de compétences en lien avec le domaine 1 : S'inscrire dans une démarche de projet

NIVEAU D'ACQUISITION 1 : identification de certains éléments du contexte, repérage des acteurs et des ressources mobilisables, connaissance et implication partielles dans le projet.

NIVEAU D'ACQUISITION 2 : Identification du contexte, des acteurs et des ressources, compréhension de la structuration du projet, implication dans le projet.

NIVEAU D'ACQUISITION 3 : Compréhension du contexte, identification des besoins et des ressources, participation active au projet.

NIVEAU D'ACQUISITION 4 : Appropriation du contexte et des différentes caractéristiques de l'environnement, propositions en lien avec les enjeux, les besoins et les contraintes locales.

GRILLE D'ÉVALUATION – DOMAINE 2 : CONDUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL DANS LE SECTEUR SPORTIF				
Compétences	Niveau 1 En voie d'acquisition	Niveau 2 Maîtrise partielle	Niveau 3 Maîtrise satisfaisante	Niveau 4 Maîtrise affirmée
Inscrire son activité dans l'environnement du secteur sportif <u>Indicateurs :</u> ◆ Qualité de la posture professionnelle ◆ Degré de l'intégration professionnelle	Il commence à participer à des activités ou événements de la structure et à adopter une posture professionnelle émergente.	Il participe à certaines actions, communique avec les usagers et respecte les règles de base.	Il inscrit pleinement son activité dans l'environnement du secteur sportif, communique les valeurs du secteur (respect, équité, assiduité, etc.).	Il inscrit de façon continue son activité dans l'environnement du secteur sportif. Il adopte une posture professionnelle adaptée et éthique.
Identifier les interlocuteurs d'une structure sportive <u>Indicateurs :</u> ◆ Degré d'implication au sein du collectif ◆ Compréhension et gestion des relations	Il identifie quelques personnes clés de la structure et commence à interagir.	Il communique avec les membres de l'équipe et s'implique dans certaines tâches collectives.	Il s'investit pleinement, comprend les rôles de chacun et participe à plusieurs projets.	Il collabore efficacement dans le travail en équipe et s'appuie sur les compétences de chacun.
Formaliser son projet professionnel <u>Indicateurs :</u> ◆ Définition du projet ◆ Pertinence et cohérence du projet avec ses intérêts	Il exprime une première idée de projet professionnel en lien avec ses intérêts.	Il définit un projet réalisable et commence à identifier les démarches nécessaires.	Il présente un projet cohérent, adapté à ses compétences, avec des axes de progression.	Il construit un projet abouti, mobilise les outils numériques, engage des démarches et accepte les retours pour progresser.
Assurer une veille des actions de formation et de professionnalisation <u>Indicateurs :</u> ◆ Connaissance des voies d'accès à un secteur professionnel ◆ Niveau de la recherche d'information ◆ Degré de compréhension de l'évolution du secteur	Il découvre les métiers et les formations du sport grâce à ses recherches.	Il identifie des certifications ou concours et comprend leurs débouchés.	Il explique les principales voies de professionnalisation, ainsi que leurs contextes d'exercice.	Il mène une veille régulière, sait rechercher des formations adaptées, comprendre les évolutions du secteur et se projeter dans les parcours possibles.
Repérer les opportunités d'emploi dans le secteur sportif <u>Indicateurs :</u> ◆ degré d'exploitation des ressources disponibles ◆ pro action et ciblage de la recherche ◆ adéquation des opportunités à un projet professionnel	Il commence à repérer les sources d'information utiles et comprend les différences entre les contrats (CDD, CDI, saisonnier, etc.).	Il explore des pistes d'emploi dans le sport à l'aide d'outils simples ou accompagné.	Il s'informe activement sur les offres, les types de structures et les modalités d'embauche qui l'intéressent.	Il mobilise activement les réseaux, cible les structures ou organismes pour identifier des opportunités concrètes et cohérentes avec un projet.

Profils de compétences en lien avec le domaine 2 : Conduire son parcours professionnel dans le secteur sportif

NIVEAU D'ACQUISITION 1 : Recherche de repères professionnels, identification des éléments de base de l'environnement professionnel nécessitant un guidage permanent.

NIVEAU D'ACQUISITION 2 : Découverte et identification des possibilités d'accès, de formation et/ou d'emplois dans le secteur.

NIVEAU D'ACQUISITION 3 : Compréhension des enjeux et des voies de professionnalisation dans le secteur en lien avec ses centres d'intérêt.

NIVEAU D'ACQUISITION 4 : Appropriation des opportunités de formation et/ou d'emplois, projection dans la structuration d'un projet professionnel.

Pratiques sportives

Déploiement du mois de l'activité physique et sportive intitulé Septembre Bouge et de la Fête du sport pour 2026

NOR : SPOV2620223J

→ Instruction interministérielle du 22-7-2026

MSJVA – DS 2C – MSFAPH

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux directeurs et directrices généraux des agences régionales de santé ; aux secrétaires généraux de région académique et aux secrétaires généraux d'académie ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; à la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane, à la directrice générale de l'ANS ; au directeur général de l'Insep, au directeur général de l'IFCE ; au directeur général de l'ENSM ; au directeur de l'I2N ; aux directeurs et directrices de centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ; aux directeurs et directrices techniques nationaux ; aux conseillères et conseillers du directeur académique des services de l'éducation nationale, chefs du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Annoncée dans le cadre de la Stratégie nationale sport-santé 2025-2030, la première édition du mois de l'activité physique et sportive, intitulé Septembre Bouge, se tiendra en septembre 2026. Organisée à l'occasion de la rentrée sportive, cette opération a pour ambition de créer un rendez-vous annuel récurrent, inscrit dans l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et dans la perspective des Jeux des Alpes françaises 2030. Elle vise à faire de l'activité physique et sportive un réflexe du quotidien, accessible à toutes et à tous, en encourageant la pratique régulière et en luttant contre l'inactivité physique et la sédentarité. Cette démarche entend promouvoir le sport comme un levier de santé, de bien-être, d'inclusion et de maintien de l'autonomie.

Temps fort de cette mobilisation nationale, la deuxième édition de la Fête du sport se déroulera lundi 14 septembre 2026. Lancée en 2025 avec 5 000 événements partout en France et 140 000 participants sur l'évènement phare à Paris, elle doit entrer en 2026 dans une nouvelle dimension. L'ambition est de renforcer la mobilisation de tous les acteurs sur l'ensemble du territoire et d'en faire un rendez-vous incontournable, populaire, festif et fédérateur, à l'image de ce que représente la Fête de la musique pour la culture.

1. Septembre Bouge, un levier pour le développement de la pratique sportive, de l'activité physique et de l'activité physique adaptée

Le mois de l'activité physique et sportive Septembre Bouge constitue la première action et traduction opérationnelle de la Stratégie nationale sport-santé 2025-2030, visant à « promouvoir une société active tout au long de la vie ». Dans un contexte marqué par la progression de la sédentarité et de l'inactivité physique, cette mobilisation nationale a vocation à favoriser l'inscription durable de l'activité physique et sportive et de comportements moins sédentaires dans les habitudes de vie des Français, en sensibilisant largement aux bénéfices d'une pratique régulière pour la santé physique, mentale et sociale. Cette opération s'inscrit également dans la Grande Cause nationale consacrée à la santé mentale ainsi que dans les politiques publiques de prévention, de bien-être et de lutte contre la sédentarité.

Autour d'un projet national de sensibilisation et de mobilisation, Septembre Bouge doit permettre de promouvoir l'activité physique et sportive comme un réflexe du quotidien, accessible à tous les publics et à tous les âges de la vie. Il s'agit de :

- promouvoir les bénéfices de l'activité physique et sportive sur la santé physique, mentale et sociale ;
- valoriser les dispositifs existants et acteurs territoriaux engagés dans le champ du sport-santé ;
- faciliter l'orientation des publics vers une pratique régulière et pérenne adaptée à leurs besoins, à leurs capacités et à leurs appétences ;
- renforcer les coopérations entre les acteurs du sport, de la santé, du médico-social, de l'éducation, du monde du travail et des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Septembre Bouge repose sur :

- des outils de communication pour promouvoir les bienfaits d'une activité physique et sportive régulière ;
- une tournée itinérante en métropole et en outre-mer ;
- un recensement des initiatives locales via une cartographie nationale ;
- une journée emblématique organisée à l'occasion de la Fête du sport le 14 septembre (voir point 2).

1.1. Un kit de communication pour amplifier la mobilisation et l'inscrire dans la durée

La stratégie de communication repose sur la force du réseau partenarial comme premier levier de diffusion. Un kit de communication sera mis à disposition des services de l'État et de l'ensemble des partenaires – fédérations, clubs, collectivités, établissements de santé et médico-sociaux, professionnels de santé, associations, entreprises, organisateurs

d'accueils collectifs de mineurs – pour leur permettre de relayer les messages de Septembre Bouge sur leurs propres canaux, au plus près des Français et de leurs territoires. Ce maillage de proximité, ancré dans les réseaux existants, garantira la visibilité et l'effet de l'opération à l'échelle nationale.

1.2. Une tournée itinérante afin d'incarner l'opération au plus près des Français

Cette tournée permettra de rendre visible la mobilisation nationale autour des bienfaits de l'activité physique et sportive. À chaque étape (dont la liste est annexée à la présente instruction), un cortège aux couleurs de Septembre Bouge, composé des véhicules de l'évènement et des partenaires engagés, traversera les principales artères de la ville selon un itinéraire défini en lien avec les collectivités locales pour s'arrêter sur une place ou un lieu emblématique de la ville où sera positionné le village d'animation.

À l'arrivée du cortège, une session collective d'échauffement mettra l'ensemble des participants en mouvement avant le lancement des animations de la journée. Chaque village d'animation sera organisé autour de 3 espaces complémentaires :

- une zone proposant des ateliers sportifs et sport-santé accessibles à tous ;
- une zone accueillant démonstrations, conférences et prises de parole autour du sport-santé ;
- une zone dédiée aux partenaires, acteurs locaux et initiatives de proximité.

En lien étroit avec le ministère chargé des sports (direction des sports et délégation à la communication), les services de l'État coordonnent l'organisation de chaque étape en collaboration avec l'agence événementielle qui produit la tournée et les services de la collectivité accueillante. Une attention particulière sera portée à la sécurisation de l'évènement.

Dans ce cadre, les collectivités qui accueillent une étape de la tournée seront incitées à désigner un interlocuteur technique unique qui sera le point d'appui des services de l'État et de l'agence événementielle pour l'organisation de la journée. Un appui matériel (accès à l'espace public, fourniture de matériels et de services, etc.) ainsi qu'une contribution à la communication (agenda municipal, réseaux sociaux, affichage) et à la mobilisation locales (grand public, réseau associatif et sportif local, etc.) sont attendus.

1.3. La mobilisation des Drajes, des ARS et des SDJES

Les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes), les agences régionales de santé (ARS) et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) sont pleinement mobilisés pour assurer le déploiement territorial du mois de l'activité physique et sportive Septembre Bouge. Cette mobilisation s'inscrit dans la gouvernance territoriale de la Stratégie nationale sport-santé 2025-2030. Elle devra s'appuyer, autant que possible, sur les instances régionales et départementales de coordination existantes associant les services de l'État, les ARS, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les acteurs du sport-santé. Les actions menées devront également s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales sport santé portées par les Drajes et les ARS mais également avec la déclinaison territoriale de la Stratégie nationale sport-handicap 2030.

Les Drajes et les SDJES sont chargés :

1) D'assurer la promotion du mois de l'activité physique et sportive Septembre Bouge notamment auprès du mouvement sportif (en collaboration avec les organes déconcentrés du mouvement olympique et paralympique) et des collectivités territoriales.

Les enjeux sont :

- d'identifier les initiatives locales existantes qui répondent aux objectifs du mois de l'activité physique et sportive ;
- de stimuler de nouvelles initiatives ouvertes au grand public ou à des publics spécifiques (scolaires, étudiants, professionnels, publics éloignés de l'activité physique, seniors, personnes atteintes de maladies chroniques, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- de demander aux acteurs de terrain de référencer leurs offres de pratique afin d'alimenter la cartographie nationale.

Les organisateurs d'évènements se manifestent au travers d'un formulaire accessible (par région) sur le site du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative via le lien suivant : <https://www.sports.gouv.fr/>. Ils s'engagent à respecter les principes républicains (égalité, fraternité, liberté, laïcité) et à assurer l'ouverture de l'évènement sans discrimination, à s'inscrire dans les objectifs de Septembre Bouge. Les évènements devront être pleinement accessibles et écoresponsables. Le respect des principes et des recommandations du Programme national nutrition santé[1] par leurs organisateurs est encouragé. La communication de l'opération devra s'appuyer sur les outils créés et mis à disposition des porteurs de projets.

Les Drajes reçoivent une notification via l'adresse générique prévue et vérifient le descriptif du projet afin que les informations qu'il contient soient complètes et intelligibles pour le grand public. Tout évènement validé apparaît sur une carte interactive sur une page dédiée du site internet du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative dont le lien vous sera communiqué ultérieurement. Cet outil cartographique permettra leur promotion auprès du grand public ainsi que le suivi des actions au niveau central et déconcentré.

Ces évènements ont vocation à mettre en lumière l'offre locale et faire connaître au public les diverses possibilités d'adaptation des pratiques, à favoriser l'engagement durable du plus grand nombre dans une pratique d'activité physique et sportive régulière : clubs sportifs locaux, maison sport-santé, clubs et associations avec une offre sport-santé. Il est ainsi attendu que chaque manifestation prévoie la possibilité d'informer le public sur les dispositifs existants pour faciliter l'accès au sport et l'inscription, par la prise d'une licence, en club (tels que le Pass'Sport notamment), et d'informer le public sur les dispositifs proposant un accompagnement aux publics éloignés d'une pratique régulière, en particulier les maisons sport-santé.

Deux points d'étape sur le référencement permettront d'évaluer le niveau de mobilisation et, le cas échéant, de mettre en œuvre tout moyen permettant de renforcer l'implication de l'ensemble des parties prenantes. Ces points d'étape auront lieu respectivement, lors de webinaires dédiés qui se tiendront le 21 juillet et le 18 août 2026.

2) D'assurer la coordination des étapes organisées dans le cadre de la tournée itinérante, en lien avec les collectivités concernées, les services de l'État et les acteurs locaux notamment du mouvement sportif (Comité régional olympique et sportif [Cros] et Comité départemental olympique et sportif [CDOS], ligues et comités départementaux particulièrement mobilisés) ainsi que la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la commune d'accueil. Cette coordination sera conduite par la DRAJES, l'ARS et/ou la préfecture (de région ou de département) dans le cadre d'un comité ad hoc. Il associera également l'agence événementielle chargée de la production de la tournée. Sur la base du cahier des charges des étapes de la tournée, il s'agira de créer les conditions de la bonne réalisation de l'étape en identifiant la contribution de chaque partenaire du projet et en organisant la mobilisation concertée de chacun. Les ARS sont chargées de mobiliser leurs partenaires (assurance maladie, collectivités, etc.), les maisons sport-santé et les acteurs de la santé et du médico-social (établissements de santé et médico-sociaux, communautés professionnelles territoriales de santé [CPTS], têtes de réseaux, professionnels de ville, associations de patients).

1.4. La participation des établissements publics du sport

Septembre Bouge et la Fête du sport constituent une occasion d'ouvrir et de mettre en valeur les établissements publics du sport. Ces opérations viseront à mettre en lumière la qualité et la diversité des pratiques proposées par les établissements en proposant la découverte des installations et des initiations aux pratiques représentées sur site. Elles pourront également être l'occasion de permettre au grand public de rencontrer les meilleurs sportifs français ou ceux qui visent à le devenir. Pour les établissements excentrés des bassins de vie, il sera possible, le cas échéant, d'organiser un événement hors les murs afin de toucher un public plus important.

Ces événements doivent être référencés pour contribuer à la cartographie nationale.

1.5. L'engagement des fédérations sportives

Le mouvement sportif sera par ailleurs pleinement engagé pour la réussite des événements organisés sur l'ensemble du territoire. Aussi, les présidentes et les présidents des fédérations ont été saisis afin d'obtenir une mobilisation pleine et entière des fédérations et de l'ensemble de leurs structures affiliées. Celle-ci pourra se traduire par l'organisation de journées portes ouvertes, d'initiations, de démonstrations ou d'animations sportives partout sur le territoire. Elle pourra également se concrétiser, pour les clubs, comités et ligues, par une participation active aux différentes étapes de la tournée et par le renforcement des liens avec la communauté éducative et étudiante, en particulier à l'occasion de la Fête du sport, afin de favoriser la découverte des pratiques sportives par les jeunes et de créer des passerelles durables entre le monde sportif et l'École. Les fédérations pourront également contribuer au rayonnement de cette dynamique en relayant la campagne de communication et en développant des actions spécifiques à destination des publics les plus éloignés de la pratique sportive.

Dans ce cadre, les directions techniques nationales devront pleinement s'impliquer pour contribuer à la communication autour de Septembre Bouge et de la Fête du sport notamment par la mobilisation des sportifs de haut niveau. Les conseillers techniques sportifs seront par ailleurs mobilisés y compris par les DRAJES pour faciliter l'organisation des étapes de la tournée itinérante et des autres événements sur l'ensemble du territoire, en lien avec les acteurs du mouvement sportif local et les collectivités concernées.

1.6. La participation des acteurs de la santé et du médico-social

Le mois Septembre Bouge constitue une opportunité pour renforcer la sensibilisation des acteurs du champ de la santé et médico-social à l'importance de l'activité physique et de la réduction de la sédentarité, en mobilisant les relais existants (assurance maladie, unions régionales des professionnels de santé, associations régionales, établissement de santé, sociaux et médico-sociaux, etc.). Septembre Bouge est l'occasion d'inciter les professionnels de santé à se saisir des outils mis à disposition durant ce mois pour engager le dialogue et promouvoir l'activité physique auprès de leurs patients, rappeler les recommandations en matière d'activité physique et de réduction de la sédentarité, prescrire une activité physique adaptée aux patients éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), orienter vers une maison sport-santé, selon les situations.

Dans le champ de l'autonomie, l'objectif est de développer durablement la pratique de l'activité physique à sportive des personnes âgées et des personnes en situation de handicap afin de faire de la promotion de l'activité physique un levier de l'autonomie (physique, cognitive, sociale), notamment dans les établissements médico-sociaux en s'appuyant sur les référents sport, dans le champ du handicap, l'objectif est de faire émerger un modèle plus ouvert et inclusif pour les personnes en situation de handicap. Le mois Septembre Bouge constitue une opportunité pour promouvoir le déploiement des 30 minutes d'activité physique et sportive dans les établissements pour jeunes en situation de handicap, valoriser les actions mises en place par les référents sport des établissements, informer les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les bienfaits de l'activité physique et sportive pour les personnes en situation de handicap et sur les possibilités de pratique, accroître l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux ressources des territoires.

1.7. La mobilisation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche

Dans l'enseignement supérieur, les établissements sont invités à organiser leur Village Sport dans le cadre de Septembre Bouge avec l'objectif de rassembler l'ensemble des offres et acteurs de l'activité physique et sportive d'un campus et de son environnement territorial. Le succès des Village Sport créés en 2023 par la feuille de route interministérielle sur le développement de la pratique sportive étudiante doit permettre de sensibiliser cette année davantage d'étudiants aux bénéfices de l'activité physique et de les impliquer lors de la Fête du sport. Ce temps fort de rentrée offre également une opportunité de renforcer les liens avec les acteurs territoriaux, en les invitant à venir à la rencontre de la communauté étudiante (collectivités locales, associations et clubs sportifs du territoire, CDOS et Cros, Crous, maisons sport-santé, etc.).

2. La Fête du sport lundi 14 septembre 2026

Cette journée s'articule autour d'un fil conducteur : **30 minutes, bouge !**. Le principe est simple : le 14 septembre, chacun est invité à se mettre en mouvement pendant 30 minutes, quel que soit son niveau ou sa manière de pratiquer. Ce concept, facile à s'approprier, est celui d'une France entière qui a décidé, ce jour-là, de prendre 30 minutes pour bouger. Il permet d'inviter chaque acteur – club, association, entreprise, école, établissement du secondaire et du supérieur, commune, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), équipe mobile de sécurité (EMS) – à proposer à son public 30 minutes d'activité physique, dans le format qui lui correspond. Il convient de rappeler que l'Organisation mondiale de la santé recommande aux enfants et aux adolescents de pratiquer au moins une heure d'activité physique d'intensité modérée à soutenue chaque jour.

2.1. Des publics cibles

Dans le cadre de cette journée, une attention particulière devra être accordée aux publics cibles suivants :

Les scolaires et les étudiants

La mobilisation des publics scolaires et étudiants constitue un axe prioritaire de la Fête du sport et, plus largement, de l'opération Septembre Bouge. En cohérence avec les orientations portées conjointement par les ministères chargés des sports, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cette mobilisation vise à renforcer durablement la place de l'activité physique et sportive dans les parcours de vie des jeunes et à favoriser l'adoption précoce d'habitudes favorables à la santé.

L'organisation de la Fête du sport, un lundi, présente, à cet égard, un intérêt particulier pour les écoles et les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, en permettant d'inscrire cette journée dans une dynamique de rentrée et de mobilisation collective des communautés éducatives et étudiantes. Cette temporalité doit favoriser l'organisation d'actions fédératrices dès le début de semaine, dans une logique de « rentrée en mouvement », contribuant à l'intégration des nouveaux élèves et étudiants, au renforcement du sentiment d'appartenance collective ainsi qu'à la promotion des valeurs du sport.

Les écoles, les établissements et les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs seront encouragés à organiser, tout au long du mois de septembre et plus particulièrement durant la semaine du 14 au 18 septembre 2026, des activités sportives d'intégration et de découverte adaptées aux contextes locaux. Ces actions pourront notamment prendre la forme :

- de découvertes et d'initiations à différentes activités physiques et sportives ;
- de tournois ou défis interclasses ou collectifs ;
- d'actions associant les personnels éducatifs et, lorsque cela est possible, les familles ;
- de temps de sensibilisation aux bienfaits de l'activité physique et sportive et d'évaluation de la condition physique ;
- de valorisation des associations sportives scolaires et universitaires, en particulier dans le cadre de la Journée nationale du sport scolaire du mercredi 16 septembre 2026.

Une attention particulière devra être portée à la promotion d'une pratique régulière, inclusive et non exclusivement compétitive, notamment à travers la valorisation du dispositif des 30 minutes d'activité physique quotidienne dans le premier degré. Les actions conduites pourront également s'appuyer sur les ressources pédagogiques développées dans le cadre de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ainsi que sur les outils et dispositifs associés au label Génération 2030. Les établissements médico-sociaux pour enfants sont aussi concernés par ce dispositif.

Avec l'ensemble des acteurs, les Drajes et les SDJES veilleront à favoriser la coordination avec les rectorats, les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les associations sportives scolaires et universitaires, les services universitaires des activités physiques et sportives (Suaps), les collectivités territoriales ainsi que le mouvement sportif, afin de permettre une mobilisation large des jeunes publics sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière devra enfin être portée à la continuité entre les temps scolaire, périscolaire, universitaire et extrascolaire, afin de favoriser l'inscription durable des jeunes dans une pratique régulière d'activité physique et sportive.

Les personnes sur leur lieu de travail

Septembre Bouge et la Fête du sport ont vocation à promouvoir le développement de l'activité physique et sportive en milieu professionnel et à sensibiliser largement aux enjeux de lutte contre la sédentarité. Dans le prolongement des orientations de la Stratégie nationale sport-santé 2025-2030, les actions conduites devront contribuer à sensibiliser les employeurs des secteurs privés et publics (fonction publique d'État, hospitalière et territoriale) et les salariés aux bénéfices de l'activité physique et de la réduction de la sédentarité sur la santé, la qualité de vie et les conditions de travail, la prévention des risques professionnels ainsi que la cohésion collective.

Les Drajes et les SDJES sont ainsi invités à encourager, en lien avec les partenaires territoriaux concernés, l'organisation d'actions de sensibilisation, de pratique ou de découverte à destination des salariés et des agents publics. Ces initiatives pourront notamment prendre la forme :

- d'animations sportives ou de séances d'activité physique ;
- de défis collectifs favorisant la mobilisation des équipes ;
- de temps d'information relatifs aux effets de la sédentarité et aux recommandations en matière d'activité physique ;
- de mises en relation avec les acteurs locaux du sport et du sport-santé.

Par ailleurs, les structures lauréates de l'appel à projets Activité physique et sportive en milieu professionnel et lutte contre la sédentarité et les campus universitaires promoteurs de santé sont invités à engager le déploiement de leurs actions à l'occasion de Septembre Bouge, en déposant leurs actions sur la plateforme de référencement afin de donner une visibilité

nationale aux projets soutenus et d'amplifier la dynamique de mobilisation en faveur de l'activité physique en milieu professionnel.

Le grand public

Il s'agit d'aller chercher toute la population là où le sport vit déjà, dans les clubs sportifs et les équipements de proximité. L'objectif est simple : permettre au plus grand nombre de découvrir, essayer, jouer sans inscription préalable, sans niveau requis. Il convient à ce titre d'inciter les associations sportives et les collectivités territoriales à organiser, en fin de journée et en soirée :

- des portes ouvertes festives dans les équipements sportifs et urbains : gymnases, terrains, bassins, dojos, salles d'escalade, parcours de santé, city-stades ;
- des animations sportives ludiques dans l'espace public, au plus près des habitants.

Ce format répond à trois enjeux :

- il ne crée pas de contraintes organisationnelles importantes ;
- il multiplie la présence de la Fête du sport sur tout le territoire, des grandes villes aux plus petits villages ;
- il crée le premier contact entre des non-pratiquants et une discipline sportive, dans un cadre chaleureux, sans pression.

Les DRAJES et les SDJES devront favoriser l'émergence de cette offre de pratique en mobilisant l'ensemble des relais et en identifiant, à l'échelle de chaque département, un temps fort organisé à l'occasion de la Fête du sport 2026.

2.2. Des temps forts événementiels

Le 14 septembre 2026 sera également marqué, au-delà des temps forts organisés dans les territoires, par plusieurs événements de portée nationale destinés à mettre en lumière cette deuxième édition de la Fête du sport, avec notamment :

- la dernière levée symbolique de la vasque des Jeux de Paris 2024 dans le Jardin des Tuileries à Paris. Cet événement sera le support d'une mobilisation parisienne et francilienne notamment pour les scolaires ;
- l'accueil d'une étape amplifiée de la tournée itinérante à Marseille, avec différents temps médiatiques tout au long de la journée.

Par ailleurs, les parrains et marraines de Septembre Bouge et des créateurs de contenu se verront confier les clés de lieux emblématiques et rarement ouverts au public pour proposer des défis sportifs pendant 30 minutes, en lien avec le fil rouge de la journée (30 minutes, bouge !).

3. La mise en mouvement particulière des agents des rectorats, des ARS et des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) durant Septembre Bouge et à l'occasion de la Fête du sport

Septembre Bouge concerne aussi l'ensemble des agents des administrations centrales et de leurs opérateurs, des services déconcentrés comme de l'ensemble des services publics. D'une part, le sport en milieu professionnel est une des cibles de la Stratégie nationale sport-santé : l'activité physique améliore la santé des actifs tout en renforçant la qualité de vie au travail et la performance collective. D'autre part, nous devons collectivement nous positionner afin que nos administrations soient « exemplaires ». Aussi, nous vous invitons à mettre en place au moins une action sportive pour vos équipes au cours du mois de septembre.

Comme tout porteur de projet, il conviendra de déposer celui-ci sur la plateforme de référencement. Vous pourrez utilement accueillir, le temps d'une marche ou d'une séance d'initiation sportive, les autres administrations locales, voire le grand public, si cela s'y prête.

Vous pouvez si nécessaire mobiliser vos partenaires locaux (maisons sport-santé, associations sportives, etc.) qui proposent un large éventail de solutions pour accompagner la mise en place d'APS en milieu professionnel et qui contribueront par leur expertise à la construction d'actions adaptées à l'environnement professionnel.

4. La sécurisation des événements

Afin d'assurer la sécurisation de ces événements, les préfets devront recenser, en lien avec les SDJES et les partenaires locaux, les manifestations qui se tiendront dans leur département. Pour chacune d'entre elles, une évaluation des dispositifs de sécurité à mettre en œuvre devra être effectuée et les préconisations indispensables devront être communiquées aux organisateurs, notamment en fonction de leur lieu (établissement recevant du public [ERP], voie publique, etc.) et de l'affluence prévue. Les préfets s'assureront du niveau de mobilisation des polices municipales.

Pour les événements les plus importants, notamment ceux qui se tiendront dans le cadre de la tournée itinérante Septembre Bouge, les préfets sont tenus de transmettre aux préfets de zone et de défense et de sécurité, une expression de besoins en renfort d'unités de forces mobiles. Celle-ci devra être établie en lien avec les responsables locaux des forces de sécurité intérieure.

5. Les modalités d'évaluation

Afin de mesurer l'impact de Septembre Bouge et de la Fête du sport, un formulaire d'évaluation sera adressé aux Drajés afin qu'elles le relaient dès la fin de ces opérations aux structures qui auront été référencées. Ce questionnaire comprendra notamment un volet quantitatif pour évaluer le nombre d'événements, le nombre de participants et en particulier le public scolaire et étudiant, le public féminin, les personnes en situation de handicap et les personnes éloignées de la pratique accueillies sur les opérations.

Votre mobilisation sera déterminante pour faire du mois de l'activité physique et sportive Septembre Bouge et de la Fête du sport des rendez-vous ambitieux, fédérateurs et durables.

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le directeur des sports,
Jérôme Fournier

Pour la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, et par délégation,
Le directeur général de la santé,
Pr Didier Lepelletier

Le directeur général de la cohésion sociale,
Jean-Benoît Dujol

[1] Programme national nutrition santé (PNNS) – Professionnels – Ministère de la Santé, de la Famille, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. [Les recommandations sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité](#)

Annexe – Liste des étapes de la tournée Septembre Bouge

Liste des étapes de la tournée Septembre Bouge

Date	Ville	Région
03 septembre	Decathlon Arena Stade Pierre Mauroy – Villeneuve d'Ascq Lille Métropole	Hauts-de-France
05 septembre	Saumur	Pays de la Loire
06 septembre	Lorient	Bretagne
08 septembre	Grand Châtellerauld	Nouvelle-Aquitaine
09 septembre	Bordeaux	Nouvelle-Aquitaine
12 septembre	Marvejols	Occitanie
12 septembre	Ajaccio	Corse
12 septembre	Saint-Denis (La Réunion)	La Réunion
14 septembre	Marseille	Provence-Alpes-Côte d'Azur
16 septembre	Bourg Saint Maurice – Les Arcs	Auvergne-Rhône-Alpes
17 septembre	Saint-Étienne	Bourgogne-Franche-Comté

Date	Ville	Région
19 septembre	Nevers	Bourgogne-Franche-Comté
20 septembre	Châteauroux	Centre-Val de Loire
20 septembre	Basse-Terre	Guadeloupe
23 septembre	Strasbourg	Grand Est
septembre	Châlons-en-Champagne	Grand Est
29 septembre	Rouen	Normandie
30 septembre	Paris	Île-de-France

Nomination

Vice-rectrice de Wallis-et-Futuna par intérim

NOR : MEND2621171A

→ Arrêté du 21-7-2026

MEN – DE – SE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre des Outre-mer en date du 21 juillet 2026, Loetizia Fayolle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de vice-rectrice de Wallis-et-Futuna, à compter du 1^{er} août 2026, jusqu'à la nomination d'un nouveau vice-recteur.

Conseils, comités, commissions

Modification de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifié portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche, des sports et des jeux olympiques et paralympiques

NOR : MENA2619129A

→ Arrêté du 23-6-2026

MEN – MESRE – MSJVA – SAAM A5

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié ; arrêté du 23-6-2008 2008 modifié ; arrêté du 30-1-2023 modifié ; arrêté du 2-7-2024 modifiant l'arrêté en date du 30-1-2023 ; arrêté du 2-5-2025 modifiant l'arrêté en date du 30-1-2023 ; procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale précitée en date du 8-12-2022

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 30 janvier 2023 modifié susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

B. Représentants élus du personnel :

a. Membres titulaires

Deuxième collège :

— Patricia Ganem (CGT)

Lire :

B. Représentants élus du personnel :

a. Membres titulaires

Deuxième collège :

— Tess Perrin (CGT)

Article 2 – La cheffe de service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 juin 2026

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
La secrétaire générale,
Mélanie Joder

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ2621703A

→ Arrêté du 5-8-2026

MEN – DAJ A1

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 5 août 2026, l'arrêté du 30 août 2023 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation :

Au sein du premier collège :

1^{er}a) Au titre des vingt-quatre membres représentant les personnels enseignants titulaires et contractuels de l'enseignement public des premier et second degrés, les directeurs de centre d'information et d'orientation, les psychologues de l'éducation nationale, les conseillers principaux d'éducation, les maîtres d'internat, les surveillants d'externat, les assistants d'éducation et les accompagnants d'élèves en situation de handicap :

Titulaire représentant la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

— Bruno Crémonesi en remplacement de Benoit Hubert.

Suppléants représentant la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

— Claire Sackepey en remplacement de Andjelko Svrdlin ;

— Éric Donate en remplacement de Mélanie Peltier.

Suppléants représentant le Syndicat national des lycées et des collèges (Snalc) :

— Sylvie Chiariglione en remplacement de Valérie Lejeune Lambert ;

— Xavier Perinet-Marquet en remplacement de Christophe Gruson.

Au sein du deuxième collège :

2^{er}a) Au titre des neuf membres représentant les parents d'élèves de l'enseignement public :

Titulaires représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :

— Chrystelle Jacob en remplacement de Florence Prudhomme ;

— Cédric Legrand en remplacement de Denis Suire ;

— Guillaume Brun en remplacement de David Dumont ;

— Mustapha Ozcelik en remplacement de Moulay Driss El-alaoui ;

— Maxime Dartois en remplacement de Grégoire Ensel.

Suppléants représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :

— Martin Raffet en remplacement de Guillaume Brun ;

— Bruno Daniel en remplacement de Maxime Dartois ;

— Nicolas Nourry en remplacement de Monsieur Mohammed Iksi ;

— Denis Suire en remplacement de Cédric Legrand ;

— Grégoire Ensel en remplacement de Mustapha Ozcelik ;

— Florence Richard-Scott en remplacement de Sandra Butteau-Besle ;

— Céline Marcy en remplacement de Nadège Diercks ;

— Btissam Aboubeker en remplacement de Gaëlle Hardy-Bouharati ;

— Fanny Cancel en remplacement de Chrystelle Jacob ;

— Florence Prudhomme en remplacement de Haidar Said-Attoumani ;

— Belinda Borsali en remplacement de Carole Thobor.

Au sein du deuxième collège (2^{er}a), il est mis fin aux fonctions de Natalia Rince à sa demande.

Vacance de postes

Postes spécifiques d'enseignants du second degré susceptibles d'être vacants en Nouvelle-Calédonie à compter de la rentrée scolaire de février 2027 et modalités de candidature

NOR : MENH2620900V

→ [Avis](#)

MEN – DGRH B1-3

Des postes de professeurs du second degré sont susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire de février 2027 en Nouvelle-Calédonie.

Les dossiers de candidature, revêtus de l'avis du chef d'établissement, devront être transmis dans les quinze jours suivant la publication de cet avis à l'adresse suivante ce.dpe@ac-noumea.nc en précisant l'objet : « MOUVEMENT SPÉCIFIQUE RS 2027 –NOM PRÉNOM – DISCIPLINE »

Les dossiers de candidature devront être accompagnés des pièces suivantes, en un seul pdf :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des deux derniers rapports d'inspection ou compte rendus de rendez-vous de carrière ;
- une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander au gestionnaire académique.

Le cas échéant :

- une copie de la certification complémentaire discipline non linguistique (DNL) ;
- une copie de l'habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles (DDFPT) ;
- une copie du diplôme inter-universitaire enseigner l'informatique au lycée (DIUEIL).

Annexe(s)

📄 [Annexe 1 – Liste des postes](#)

📄 [Annexe 2 – Dossier de candidature](#)

ANNEXE 1 – Postes spécifiques susceptibles d'être vacants en Nouvelle-Calédonie
Rentrée scolaire – février 2027

Code établissement	Établissement	Corps	Code discipline de recrutement	Discipline	Code discipline du support	Discipline	Profil
9830277J 9830002K	Collège Jean Mariotti – Nouméa Lycée Lapérouse – Nouméa	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L0421 L0202	Allemand Lettres modernes	L0421	Allemand	Poste bivalent : allemand et lettres modernes. Poste partagé sur un collège et un lycée
9830002K	Lycée Lapérouse – Nouméa	AGRÉGÉ	L0422	Anglais			L'intéressé(e) aura en charge l'enseignement en 1ère et 2e années de CPGE littéraire.
	Zone du Grand Nouméa	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L0430	Japonais			L'intéressé(e) pourrait être amené(e) à intervenir sur plusieurs établissements sur Nouméa-Grand Nouméa. L'intéressé(e) participera à la conception de ressources pédagogiques et à la mise en oeuvre du plan académique de formation.
9830483H	Lycée William Haudra – Lifou	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L1000	Histoire-géographie			L'intéressé(e) devra assurer l'enseignement de la spécialité Histoire-Géographie, Géopolitique & Sciences Politiques (HGGSP) en première et terminale générale. Une certification DNL Anglais serait bienvenue.
9830557N	Lycée Dick Ukeiwe – Dumbéa	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L1000	Histoire-géographie			L'intéressé(e), titulaire de la certification DNL anglais, enseignera le programme de la section internationale australienne contenant des adaptations à l'histoire et à la géographie de l'Australie. Il préparera les élèves à l'OIB puis au BFI. Il/Elle contribuera aux actions d'ouverture internationale de l'établissement et sera associé(e) aux opérations de recrutement des élèves candidats à l'entrée en section internationale. L'intéressé(e) devra également enseigner certaines heures du programme d'histoire-géographie en langue anglaise dans d'autres classes que la section internationale australienne.
9830693L	Lycée du Mont-Dore	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L1000	Histoire-géographie			L'intéressé(e), titulaire de la certification DNL anglais, enseignera en voie générale et/ou en voie technologique (STMG/STI2D) : histoire-géographie, EMC et/ou spécialité Histoire-Géographie, Géopolitique & Sciences Politiques (HGGSP). Par ailleurs, il/elle interviendra en DNL (anglais- histoire-géographie). L'intéressé(e) participera à l'ouverture à l'international de l'établissement.
9830635Y	Lycée Michel Rocard – Pouébo	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L1300	Mathématiques			L'intéressé(e) est susceptible d'assurer un enseignement en spécialité numérique et sciences informatiques (NSI) ; il/elle sera titulaire du diplôme inter-universitaire, enseigner l'informatique au lycée (DIUEIL) ou équivalent.
9830632V	Collège de Ouégoa	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L1400 L1500 L1412 L1413 L1414 L1411	Technologie Physique-chimie SII ING EL SII ING IN SII ING ME SII ING CONS	L1400	Technologie	Poste bivalent : un complément de service en physique-chimie est prévu. Le professeur doit disposer d'une assise scientifique qui lui autorise la bivalence technologie / physique-chimie. Le professeur doit maîtriser les notions théoriques avancées en Technologie dans les domaines Génie mécanique, Génie Electrique, Informatique ou avoir une expérience professionnelle dans le domaine industriel avec au moins un diplôme niveau BTS.
9830003L	Lycée Jules Garnier – Nouméa	AGRÉGÉ	L1414 L4200	Sciences et techniques industrielles Sciences Industrielles de l'Ingénieur option ingénierie mécanique	L4010	Sciences et techniques industrielles	L'intéressé(e) aura en charge l'enseignement de sciences industrielles en CPGE ATS avec un complément possible en PTSI et en PT, puis des heures en Spécialité SI de 1ère ou terminale.
9830693L	Lycée du Mont-Dore	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L1500 L1510	Physique-chimie Physique et électricité appliquée	L1500	Physique-Chimie	L'enseignant affecté sur ce poste assurera principalement son service en section de technicien supérieur, dans le cadre du BTS CIEL (Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique) préparé au lycée du Mont-Dore. L'enseignement portera sur la physique appliquée, en lien avec les deux options du diplôme : option A : Informatique et réseaux (IR) option B : Électronique et réseaux (ER) Le poste requiert de solides compétences en physique appliquée, notamment dans des contextes liés à l'électronique, aux systèmes numériques et aux équipements communicants. Une expérience en section de technicien supérieur sera appréciée, en particulier en BTS CIEL ou dans l'ancien BTS Systèmes Numériques. Une expérience professionnelle dans les domaines de l'électronique, des réseaux, de l'informatique ou de l'industrie constituera également un atout.

ANNEXE 1 - Postes spécifiques susceptibles d'être vacants en Nouvelle-Calédonie
Rentrée scolaire - février 2027

Code établissement	Établissement	Corps	Code discipline de recrutement	Discipline	Code discipline du support	Discipline	Profil
9830460H	Lycée professionnel Augustin Ty – Touho	AGRÉGÉ CERTIFIÉ PLP	L2020	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)			Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) expérimenté pour un lycée professionnel avec une offre de formation étendue relevant des domaines industriels, tertiaires, hôteliers et de service. Le poste requiert une grande ouverture d'esprit, une excellente connaissance des modalités de mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle et de très grandes capacités d'adaptation pour faire face aux difficultés liées à l'isolement et à l'éloignement de l'établissement. Le DDFPT devra porter la plus grande attention à la pédagogie en vue de garantir la réussite des élèves et d'éveiller leur ambition. Conseiller du chef d'établissement, il devra faire preuve d'initiatives pour intégrer les contraintes liées à l'évolution de la carte des formations et assurer au quotidien le fonctionnement des différents secteurs, en lien avec le monde professionnel. Doté de qualités managériales et relationnelles avérées, le candidat devra avoir une réelle sensibilité aux questions de formation continue et de formation par apprentissage.
9830635Y	Lycée Michel Rocard – Pouembout	AGRÉGÉ CERTIFIÉ PLP	L2020	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)			Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) au lycée Michel Rocard. L'établissement compte un champ professionnel allant du pilotage de procédés, au métier de la métallerie et à la maintenance d'engins motorisés, du CAP au BTS, ainsi qu'aux filières technologiques STI et STL. Le profil recherché est un profil expérimenté en savoir-faire industriel et technologique disposant d'un bagage technique. L'intéressé(e) doit avoir une bonne connaissance de l'organisation pédagogique, des formations, de la conduite administrative du fonctionnement d'un établissement et en particulier en matière de santé et de sécurité au travail. Les équipes étant régulièrement renouvelées, il est attendu des compétences avérées d'encadrement et de management visant à harmoniser les pratiques et à favoriser la mise en place de procédures. Des qualités en matière de communication sont attendues. Collaborateur/trice du directeur de l'établissement et du directeur adjoint, le DDFPT sera un maillon essentiel dans la mise en place d'un projet de formation par apprentissage, fortement soutenu par la profession et le vice-rectorat.
9830635Y	Lycée Michel Rocard – Pouembout	AGRÉGÉ CERTIFIÉ PLP	L4100 P4100	Sciences et techniques industrielles spécialité génie mécanique option construction	L4100	Génie mécanique construction	Poste d'enseignement de la construction dédié aux filières Bac Pro (OBM, MMCM et PLP) et BTS MMCM. Une approche pluridisciplinaire doit être menée avec les enseignants d'atelier. Le professeur devra faire preuve de qualités relationnelles et d'une authentique attention à l'accompagnement de l'ambition et de la réussite des élèves.
9830635Y	Lycée Michel Rocard – Pouembout	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L7100	Biochimie génie biologique			La personne recrutée assurera les enseignements en biotechnologies, biochimie-biologie sur le cycle terminal de la filière STL. Elle veillera en outre à accompagner/former le personnel technique à la préparation des travaux pratiques et des ECE, à l'élaboration d'un prévisionnel pour les fournitures et équipements du laboratoire tout en adaptant ses pratiques selon les équipements et consommables disponibles sur place. Compétences : - assurer la mise en place des enseignements et des épreuves du baccalauréat STL, en appui de la direction et sous le contrôle de l'Inspection Pédagogique. - participer à la promotion de la filière STL, unique sur le territoire, auprès des autres établissements à travers des actions d'orientation, - être force de proposition, poursuivre et développer les partenariats pour assurer le rayonnement de la filière. Possibilité d'assurer un complément de service en SVT sur la filière générale. Poste situé dans un lycée polyvalent en province nord, nécessitant une grande autonomie et des capacités d'adaptation très importantes.
9830557N	Lycée Dick Ukeiwe – Dumbéa	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L7300	Sciences et techniques médico-sociales			L'intéressé(e) aura en charge un enseignement en STS économie sociale et familiale (ESF) avec un complément de service possible en classes pré-baccalauréat. Il/Elle aura en charge le pilotage du partenariat passerelle vers le DE-CESF et la poursuite d'étude post-BTS.
9830557N	Lycée Dick Ukeiwe – Dumbéa	AGRÉGÉ	L8012 de préférence ouvert L8011 -L8013-L8031	Économie-gestion option finance	L8012	Économie-gestion option finance	En classes de DCG, l'intéressé(e) sera principalement chargé d'enseignements en comptabilité, comptabilité approfondie, droit fiscal et SIG. Il/Elle pourrait également intervenir auprès d'étudiants en formation par alternance.

ANNEXE 1 - Postes spécifiques susceptibles d'être vacants en Nouvelle-Calédonie
Rentrée scolaire - février 2027

Code établissement	Établissement	Corps	Code discipline de recrutement	Discipline	Code discipline du support	Discipline	Profil
9830557N	Lycée Dick Ukeiwe – Dumbéa	AGRÉGÉ	L8012 de préférence ouvert L8011 -L8013-L8031	Économie-gestion option finance	L8012	Économie-gestion option finance	En classes de DCG, l'intéressé(e) sera principalement chargé d'enseignements en comptabilité, comptabilité approfondie, droit fiscal et SIG. Il/Elle pourrait également intervenir auprès d'étudiants en formation par alternance.
9830003L	Lycée Jules Garnier – Nouméa	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L8013	Économie-gestion option marketing			L'intéressé(e) aura en charge l'enseignement en BTS conseil et commercialisation de solutions techniques (CCST) : développement clientèle, communication et négociation, gestion de projet. Il/Elle aura un complément de service possible en STMG.
9830002K	Lycée Lapérouse – Nouméa	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L8018	Économie-gestion Commerce international			L'intéressé(e) enseignera en première et deuxième année de BTS. Le service confié est susceptible de concerner les enseignements professionnels (étude et veille, informatique commerciale, prospection, négociation, gestion des opérations import export), mais aussi les enseignements d'économie-droit-management.
9830002K	Lycée Lapérouse – Nouméa	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L8530	Hôtellerie option tourisme			L'intéressé(e) aura principalement en charge l'enseignement de l'élaboration de l'offre touristique en BTS tourisme.
9830635Y	Lycée Michel Rocard – Pouembout	PLP	P2400	Génie industriel des structures métalliques			2 postes à pourvoir L'intéressé(e) enseignera en baccalauréat professionnel ouvrages du bâtiment métallerie. Une expérience d'enseignement dans cette filière est souhaitée. Des compétences en étude de construction sont nécessaires. Situé en province Nord, le poste nécessite une grande autonomie et des capacités d'adaptation.
9830635Y	Lycée Michel Rocard – Pouembout	PLP	P4500	Génie mécanique maintenance des véhicules			L'intéressé(e) aura des compétences liées à la spécialité Matériels de Chantiers et de Manutention au niveau BTS. Une évolution de la filière à court terme vers l'apprentissage est à considérer et une expérience en la matière est souhaitée. Un travail important est également attendu sur l'organisation des ateliers, dans une logique de mutualisation des ressources. Très autonome et intéressé par la relation avec les entreprises minières, le professeur devra faire preuve de qualités relationnelles et d'une authentique attention à l'accompagnement de l'ambition et de la réussite chez les élèves. Une expérience d'enseignement en BTS Maintenance des matériels est souhaitée. Partage de service possible en pré bac (Bac Pro et BTS).
9830006P	Lycée professionnel commerciale et hôtelier Auguste Escoffier – Nouméa	AGRÉGÉ CERTIFIÉ	L8010	Économie-gestion			Professeur certifié ou agrégé d'économie et gestion avec une expérience dans la filière Transport Logistique. Interviendra en BTS Gestion des Transports et logistique associée (GTLA) 1ère et/ou 2e année, Prendra en charge une partie des enseignements professionnels et potentiellement la culture économique juridique et managériale (CEJM) au sein d'une équipe expérimentée, Expérience souhaitée en BTS GTLA.
9830006P	Lycée professionnel commerciale et hôtelier Auguste Escoffier – Nouméa	PLP	P8038	Économie-gestion option transport logistique	P8038	Économie-gestion option transport logistique	Expérience souhaitée dans le domaine de l'enseignement du transport et de la logistique.
9830001J	DESA - Division des élèves, de la scolarité et de l'affectation Vice-Rectorat	PSYEN	Y0012	Education - Orientation Psychologue de l'Éducation nationale (PsyEN)			Gestionnaire de l'affectation lycée et du suivi du parcours scolaire

République française
Ministère de l'Éducation nationale

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction du pilotage des ressources humaines
Département de l'affectation et de la mobilité
DGRH B1-3
72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13

Demande de poste spécifique en Nouvelle-Calédonie
--

Dossier de candidature à transmettre à l'adresse ce.dpe@ac-noumea.nc, en précisant l'objet : « MOUVEMENT SPÉCIFIQUE RS 2027 – NOM PRÉNOM – DISCIPLINE » accompagné des pièces suivantes, en un seul pdf :

- *une lettre de motivation ;*
- *un curriculum vitae ;*
- *une copie des deux derniers rapports d'inspection ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;*
- *une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander au gestionnaire académique.*

Le cas échéant :

- *une copie de la certification complémentaire Discipline Non Linguistique (DNL) ;*
- *une copie de l'habilitation à exercer les fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles (DDFPT)*
- *une copie du Diplôme Inter-Universitaire Enseigner l'Informatique au Lycée (DIUEL).*

Situation du candidat

Nom de naissance	Prénoms	Nom marital
Date de naissance	Lieu	
☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage		
Corps / grade / échelon :		Discipline :
Fonctions exercées		

Affectation actuelle

Date d'affectation	Établissement	Commune	Académie	Classes enseignées

Demandez-vous une mutation au titre d'attaches reconnues en Nouvelle-Calédonie ?

☐ oui ☐ non

Votre conjoint ou partenaire de PACS

Nom de naissance	Prénoms	Nom marital
Date de naissance	Lieu	
Date du mariage ou du PACS		
Est-il titulaire ou stagiaire du MENJS ? ☐ oui ☐ non		
Si oui, précisez : ☐ 1 ^{er} degré ☐ 2 ^d degré (précisez le corps et la discipline)		
☐ personnel d'encadrement ☐ personnel ATSS (précisez le corps et le grade) :		
Est-il candidat à un poste en Nouvelle-Calédonie ? ☐ oui ☐ non		
Demandez-vous une mutation simultanée avec votre conjoint ? ☐ oui ☐ non		
Acceptez-vous un poste si aucun poste n'est proposé à votre conjoint ? ☐ oui ☐ non		
Demandez-vous une mutation dans le cadre d'un rapprochement de conjoint déjà affecté en Nouvelle-Calédonie ? ☐ oui ☐ non		

Enfants et personnes à charge qui accompagneront ou suivront le candidat :

Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance	Niveau scolaire des enfants
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

Contacts :

Pays si résidence à l'étranger :

Adresse e-mail **personnelle** :

Adresse e-mail **professionnelle** :

Numéro de téléphone :

États des services en qualité de titulaire de l'éducation nationale					
Corps/grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements Commune Département	Périodes	
				du	au

Vœux (classés par ordre de préférence)

Ordre du vœu	Intitulé du vœu (code et établissement)	Code discipline	Spécialité demandée (BTS, DDFPT ou autre, etc.)

Observations éventuelles du candidat

Fait à _____, le.....
.....

Signature :

**Avis du supérieur hiérarchique
sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat**

À _____, le.....
.....

Le Chef d'établissement,
(ou de service)

Rappel des pièces à joindre en un seul pdf :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie des deux dernières évaluations ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à votre gestionnaire académique ;

Le cas échéant :

- une copie de la certification complémentaire Discipline Non Linguistique (DNL) ;
- une copie de l'habilitation à exercer les fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles (DDFPT) ;
- une copie du Diplôme Inter-Universitaire Enseigner l'Informatique au Lycée (DIUEL).